DÉLIBÉRATION N°CP 2024-193
DU 30 MAI 2024

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 3ÈME RAPPORT POUR 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L115-1 et suivants

VU la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale modifiée

VU la délibération n°CR 08-16 modifiée du 18 février 2016, « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »

VU la délibération n° CP 2017-070 du 8 mars 2017 modifiée relative à la « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017 » ;

VU la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, relative à la « Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité »

VU la délibération n°CR 2018-024 du 3 juillet 2018 modifiée « Région Île-de-France, Région Solidaire » ;

VU la délibération n°CP 2018-063 du 24 janvier 2018 « « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 1ère affectation pour 2018 »

VU la délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 modifiée « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 7e rapport pour 2018 »

VU la délibération n° CP 2018-537 du 21 novembre 2018 modifiée « Politique régionale en faveur du Handicap et des MDPH – 5eme affectation pour 2018 »

VU la délibération CP 2019-066 du 19 mars 2019 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 2ème rapport pour 2019

VU la délibération n°CP 2020-281 du 1er juillet 2020 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles – 4ème rapport pour 2020 »

VU la délibération n°CP 2020-C17 du 1er juillet 2020 « Diverses mesures régionales en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles dans le cadre de la crise Covid 19 »

VU la délibération n ° CP 2021-057 du 21 janvier 2021 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 1er rapport pour 2021 »

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente

VU la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 relatif à l'adoption du CPER 2021-2027

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement

VU la délibération n° CP 2022-436 du 10 novembre 2022 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 6ème rapport pour 2022 »

VU la délibération n°CP 2023-155 du 1er juin 2023 portant adoption de la charte « Diverses dispositions en matière de communication institutionnelle - 2ème rapport 2023 »

VU la délibération n ° CP 2024-038 du 31 janvier 2024 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 1er rapport pour 2024 »

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-193 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Aide au départ en vacances

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de 15 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 376 040 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 376 040 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 « Personnes en difficulté », programme HP 424-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2024.

Article 2 : Appel à projets "Soutien régional aux actions associatives pour les femmes en difficulté"

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de 12 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 192 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018-537 du 21 novembre 2018 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 192 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2024.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention FNSF

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement du soutien annuel du projet d'accompagnement des femmes victimes de violences vers un relogement durable par la FNSF présenté en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 60 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention de fonctionnement à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018-537 du 21 novembre 2018 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 60 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme RE 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 542003046 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, Volet 6 « égalité entre les femmes et les hommes », sous-volet 63 « Sécurité des femmes dans l'espace public et accueil des femmes victimes de violences », projet 6305 « Accès logement locatif social des femmes victimes de violences ».

Article 4 : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

Décide de participer, au titre du dispositif « Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles » au financement des projets détaillés en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution de 4 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 130 500 €.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018-537 du 21 novembre 2018 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 130 500 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2024.

Article 5 : Affectation d'une subvention globale de fonctionnement au titre de la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec le Secours Populaire Français

Décide de participer pour l'année 2024 au financement de l'association Secours Populaire

Français d'un montant maximum prévisionnel de 250 000 €.

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Région Ile de France et l'association Secours Populaire Français pour la période 2024-2026, jointe en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention précitée.

Affecte une autorisation d'engagement de 250 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2024.

Article 6 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif du soutien aux établissements d'hébergement destinés aux femmes en difficulté

Décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 6 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 592 803 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 592 803€ disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-007 « Aide aux femmes et aux familles », Action 14200701 « Aide aux femmes et aux familles » au titre du budget 2024.

Article 7 : Affectation en Investissement au titre du Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Soutien aux Innovations sociales

Décide de participer, au titre du « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets détaillés en annexe 7 à la présente délibération par l'attribution de 6 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 941 633€.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 941 633€ disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-007 « Aide aux femmes et aux familles », Action 14200701 « Aide aux femmes et aux familles » au titre du budget 2024.

Article 8 : Affectation en investissement au titre du Dispositif de soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance

Décide de participer, au titre du dispositif « soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance », au financement de 2 projets détaillés en annexe 8 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 600 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à

la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 600 000 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) code fonctionnel 4228 – Autres actions en faveur de la petite enfance, programme HP4228-001 « Dispositif en faveur de la petite enfance », action 14200101 « Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance » au titre du budget 2024.

Article 9 : Affectation en fonctionnement au titre du Dispositif Région Île-de-France amie des animaux de compagnie – volet fonctionnement

Décide de participer, au titre du « Dispositif Région Île-de-France amie des animaux de compagnie », au financement du projet détaillé en annexe 9 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 15 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention de fonctionnement à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018-537 du 21 novembre 2018 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 15 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2024.

Article 10 : Affectation en investissement au titre du Dispositif Région Île-de-France amie des animaux de compagnie – volet investissement

Décide de participer, au titre du « Dispositif Région Île-de-France amie des animaux de compagnie », au financement du projet détaillé en annexe 10 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 40 000€.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien régional en investissement en matière d'action sociale adoptée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018, modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 40 000€ disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-007 « Aide aux femmes et aux familles », Action 14200701 « Aide aux femmes et aux familles » au titre du budget 2024.

Article 11 : Affectation de crédits à la suite d'une erreur matérielle

Décide d'affecter une subvention d'un montant d'autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 € au bénéfice de l'association CASP pour son projet détaillé en annexe 11 à la présente délibération, disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 « Personnes en difficulté », programme HP 424- 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2024.

Décide d'affecter une subvention d'un montant d'autorisation de programme d'un montant de 35 000 € au bénéfice de l'association Aurore pour son projet détaillé en annexe 12 à la présente délibération, disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-007 «

Aide aux femmes et aux familles », Action 14200701 « Aide aux femmes et aux familles » au titre du budget 2024.

Article 12 : Rectification d'opération de la fiche projet n°EX080019 adoptée par la délibération CP 2024-038 du 31 janvier 2024

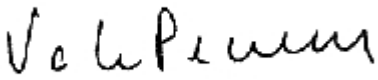
Rectifie la date d'éligibilité des dépenses de la convention financière du projet n° EX080019 relative à la subvention attribuée au titre du dispositif Innovation sociale lors de la CP 2024-038 du 31 janvier 2024.

Approuve en conséquence l'avenant à la convention, figurants en annexe 8 à la délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 13 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 30 mai 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 30 mai 2024 (référence technique : 075-237500079-20240530-lmc1217708-DE-1-1) et affichage ou notification le 30 mai 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Aide aux départs en vacances

DOSSIER N° EX081228 - Vacances - Séjours individuels ou collectifs pour des bénéficiaires de l'aide alimentaire des Restaurants du cœur des Hauts de Seine

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	24 000,00 € TTC	50,00 %	12 000,00 €
		Montant total de la subvention	12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAURANTS DU COEUR RELAIS 92
Adresse administrative : 652 AVENUE DU MARECHAL JUIN
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jacques LATIL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : séjours individuels ou collectifs pour des bénéficiaires de l'aide alimentaire des Restaurants du cœur des Hauts de Seine

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Ces séjours de vacances d'une semaine sont collectifs ou individuels.
Ils sont proposés à 82 franciliens (familles / séniors / enfants) bénéficiaires des centres d'aide alimentaire.
L'objectif de ces séjours est de permettre aux franciliens en situation de précarité de profiter de moments de détente et de se retrouver en famille sans avoir de soucis domestiques et leur permettre de profiter d'activités qu'elles ne peuvent pas avoir tout au long de l'année.
Pour les séniors accueillis, il s'agit de rompre l'isolement et leur permettre de faire de belles rencontres.
Les enfants pourront découvrir les vacances à la ferme.
La participation des familles est mobilisée dans le cadre de ce projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- LE PLESSIS-ROBINSON

- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	22 000,00	91,67%
Autres services extérieurs - Transports de biens et transports collectifs du personnel	2 000,00	8,33%
Total	24 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	12 000,00	50,00%
Subventions Organismes sociaux	2 000,00	8,33%
Aide privée	5 000,00	20,83%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	5 000,00	20,83%
Total	24 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX081351 - Vacances - Séjours de vacances pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire des Resto du cœur 78

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	85 129,00 € TTC	35,24 %	30 000,00 €
		Montant total de la subvention	30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES
LES RESTAURANTS DU COEUR
Adresse administrative : 10 RUE DU PRESIDENT KENNEDY
78340 LES CLAYES SOUS BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Fabienne LAMBERT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : L'organisation de séjours de vacances pour enfants/familles et séniors

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Organisation d'un séjour à la ferme pour 20 enfants et de séjours de vacances pour les séniors et les familles pour un nombre total de 160 bénéficiaires dont 38 familles (comprenant 69 enfants) et 16 séniors.
Ce projet mobilisent pleinement les franciliens en situation de précarité dans l'organisation de ces séjours : Vacances familles "été" : CHEDIGNY (37), Vacances séniors : MUR DE BRETAGNE (22), Vacances enfants : LE TILLEUL OTHON (27), Vacances familles "Toussaint" : CHEDIGNY (37)
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- LES CLAYES-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	85 129,00	100,00%
Total	85 129,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	35,24%
Subventions Organismes sociaux	35 514,00	41,72%
Aide privée	19 615,00	23,04%
Total	85 129,00	100,00%

DOSSIER N° EX081352 - Vacances- Organisation de colos apprenantes aux Deux-Alpes

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	480 000,00 € TTC	8,33 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SPORT A VIE ASSOCIATION DE L EDUCATION PAR LE SPORT
Adresse administrative : 50 RUE ABEL FAUVEAU 95170 DEUIL LA BARRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Rachid DJOUADI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'inclusion de 20 jeunes porteurs de handicap au sein des colonies apprenantes.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le projet de l'association Sport à Vie s'inscrit dans le cadre du dispositif "colos apprenantes". Il s'adresse à 800 jeunes issus des quartiers fragiles situés en zone "politique de la ville" mais pas exclusivement. L'association mobilise l'expérience acquise sur les éditions précédentes pour poursuivre l'inclusion de 20 jeunes porteurs de handicap au sein des colonies apprenantes.
Les jeunes franciliens des différentes structures participent, durant une semaine, avec d'autres jeunes de différentes régions à un programme d'activités centrées sur la pratique sportive liées aux activités de montagne. D'autres thématiques sont abordées telles que les arts et la culture de la région, le numérique et l'éducation aux médias.
La colo apprenante aux 2 Alpes est articulée autour de 7 sessions (3 sessions en juillet et 4 sessions en août) de 6 jours et 5 nuitées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE
- MANTES-LA-VILLE
- LIMAY
- CORBEIL-ESSONNES
- LES ULIS
- CLICHY-SOUS-BOIS
- AUBERVILLIERS
- LA COURNEUVE
- EPINAY-SUR-SEINE
- PIERREFITTE-SUR-SEINE
- SAINT-DENIS
- STAINS
- AULNAY-SOUS-BOIS
- LE BOURGET
- SEVRAN
- TREMBLAY-EN-FRANCE
- VILLEPINTE
- ARGENTEUIL
- EAUBONNE
- BEAUMONT-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Matières premières et fournitures	2 000,00	0,42%
Achats - Matériels, équipements, travaux	1 000,00	0,21%
Achats - Fournitures non stockables (eau, énergie…)	500,00	0,10%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	6 000,00	1,25%
Etudes et prestations de services	400 000,00	83,33%
Autres services extérieurs - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000,00	2,08%
Autres services extérieurs - Publicité, publications, relations publiques	40 000,00	8,33%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	20 000,00	4,17%
Autres services extérieurs - Frais postaux et de télécommunications	500,00	0,10%
Total	480 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	40 000,00	8,33%
Subvention Commune et groupement de collectivités (préciser)	10 000,00	2,08%
Subvention Ministère (préciser)	332 000,00	69,17%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	98 000,00	20,42%
Total	480 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX081435 - Vacances-Week-end de scoutisme

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	289 327,00 € TTC	5,18 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EEDF ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE
Adresse administrative : 12 PL GEORGES POMPIDOU
93160 NOISY LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Noélie HENRY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : proposer à des jeunes de tout horizon des séjours de vacances.

Dates prévisionnelles : 15 février 2024 - 31 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association de scoutisme laïc rassemble 1121 adhérents en Île-de-France (contre 950 l'année dernière), répartis en 20 groupes sur les 8 départements franciliens et propose à des jeunes de tout horizon des séjours de vacances. Elle estime à 125 le nombre d'adhérents dans la 1ère tranche d'imposition. Une expérimentation est en cours avec l'un de leur groupe à Aubervilliers en QPV, regroupant 30 jeunes.
Le week-end de 3 jours présenté ici est un rassemblement régional qui a pour but d'offrir un moment d'échange aux jeunes des différents groupes. Une grille tarifaire dégressive est appliquée en fonction des ressources des familles. Ce mini séjour abordera des sujets tels que l'inclusion, l'environnement, la démocratie et l'alimentation. L'association estime qu'environ 250 jeunes y participent dont 30% issus des QPV et/ou en situation de précarité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Matières premières et fournitures	118 575,00	40,98%
Achats - Matériels, équipements, travaux	7 500,00	2,59%
Achats - Fournitures non stockables (eau, énergie…)	5 320,00	1,84%
Achats - Achats de marchandises	8 700,00	3,01%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	56 112,00	19,39%
Autres services extérieurs - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00	3,11%
Autres services extérieurs - Publicité, publications, relations publiques	3 500,00	1,21%
Autres services extérieurs - Transports de biens et transports collectifs du personnel	66 000,00	22,81%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	5 000,00	1,73%
Autres services extérieurs - Frais postaux et de télécommunications	500,00	0,17%
Charges de personnel - Rémunérations du personnel	6 000,00	2,07%
Charges de personnel - Charges de personnel	3 120,00	1,08%
Total	289 327,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 000,00	5,18%
Subvention Commune et groupement de collectivités (préciser)	5 000,00	1,73%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	269 327,00	93,09%
Total	289 327,00	100,00%

DOSSIER N° EX081436 - Vacances - Soutien pour 3 séjours familles et 1 séjour pour personnes isolées

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	127 720,00 € TTC	23,49 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR 77
Adresse administrative : 1015 RUE DU MARECHAL JUIN 77000 VAUX LE PENIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RAGOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : L'organisation de séjours de vacances pour familles et personnes isolées.

Dates prévisionnelles : 1 mai 2024 - 31 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Organisation de 4 séjours à la mer pour un nombre total de 255 franciliens en situation de précarité dont 150 familles. L'équipe organisatrice de ces séjours se compose de 2 référentes départementales, d'un groupe de 8 accompagnatrices, de 21 référents vacances dans leur centre "Restos du Coeur".
Les familles participent financièrement à hauteur de 40€ par adulte et enfant de plus de 15 ans, de 20€ entre 1 et 15 ans. Les personnes isolées participent à hauteur de 80€ pour le séjour de personnes isolés qui ne bénéficie pas d'aide de la CAF.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Achats de marchandises	100 000,00	78,30%
Etudes et prestations de services	2 500,00	1,96%
Autres services extérieurs - Transports de biens et transports collectifs du personnel	24 700,00	19,34%
Autres services extérieurs - Frais postaux et de télécommunications	520,00	0,41%
Total	127 720,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	23,49%
Subventions Organismes sociaux (préciser)	27 000,00	21,14%
Aide privée (préciser)	53 500,00	41,89%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	17 220,00	13,48%
Total	127 720,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX081439 - Vacances - Organisation des vacances d'été 2024 et de journées récréatives pour les enfants

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	162 000,00 € TTC	18,52 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAUS DU COEUR LES RELAIS COEUR PARIS
Adresse administrative : 4 CITE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Isabelle DEPARDIEU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : L'organisation de séjours d'été pour les bénéficiaires des centres d'aide alimentaire.

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Les Restos du Cœur de Paris organisent des séjours d'été d'une semaine dans un format collectif ou individuel pour les franciliens bénéficiaires des centres d'aide alimentaire, du pôle logement et des salariés en insertion. La participation des bénéficiaires est mobilisée dans le cadre de ce projet.
L'association propose depuis peu des journées récréatives pour les enfants telles que des journées au Parc Astérix, des séances de cirque...
En 2024, un effort particulier sera fait autour des départs individuels et des personnes isolées.
Il est prévu d'organiser 200 séjours pour 400 franciliens en situation de précarité dont 200 enfants et 50 familles monoparentales.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	157 000,00	96,91%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	5 000,00	3,09%
Total	162 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	18,52%
Subventions Organismes sociaux (préciser)	30 000,00	18,52%
Aide privée (préciser)	79 000,00	48,77%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	23 000,00	14,20%
Total	162 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX081608 - Vacances - Aide aux départs en vacances des familles en situation de précarité bénéficiaires des Restos du coeur de l'Essonne

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	44 000,00 € TTC	50,00 %	22 000,00 €
	Montant total de la subvention		22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE L'ESSONNE
Adresse administrative : 5 AVENUE DE L ORME A MARTIN 91080 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EMMANUEL GRAVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide aux départs en vacances des familles en situation de précarité bénéficiaires des Restos du coeur de l'Essonne

Dates prévisionnelles : 19 janvier 2024 - 13 octobre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Pour 2024, Les Restos du Cœur de l'Essonne développe un nouveau projet de départs en vacances afin de soutenir l'insertion sociale et la cohésion sociale des familles. Il s'agit également de lutter contre l'isolement social des familles franciliennes en situation de précarité.
L'objectif poursuivi est de permettre à 20 familles qui ne sont jamais parties en vacances et à 20 séniors isolés en grande précarité de partir en vacances. Le projet implique les bénéficiaires dans l'organisation du séjour avec l'organisation de réunions régulières avec les bénévoles qui les accompagnent.
Au total, 89 bénéficiaires dont 35 enfants sont concernés par ce projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Achats de marchandises	3 000,00	6,82%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	35 000,00	79,55%
Etudes et prestations de services	2 000,00	4,55%
Autres services extérieurs - Transports de biens et transports collectifs du personnel	4 000,00	9,09%
Total	44 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	22 000,00	50,00%
Subventions Organismes sociaux	7 700,00	17,50%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	14 300,00	32,50%
Total	44 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX081633 - Vacances - Week-end pour 60 personnes

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	6 900,00 € TTC	28,99 %	2 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUFEM ASSOCIER ET UNIR LES FEMMES DU MONDE
Adresse administrative : ESCALIER 14
92340 BOURG-LA-REINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Florence MAURICE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Organisation d'un week-end découverte de la Loire à destination de familles précaires

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Associer et unir les femmes du monde organise un week-end dans la Loire à destination des femmes et familles isolées des quartiers sensibles franciliens. Le week-end (du 22 au 23 juin) permettrait aux bénéficiaires de se ressourcer par le biais d'une ouverture culturelle et contribuerait ainsi à lutter contre leur isolement. L'association souhaite toucher 60 familles franciliennes en leur permettant de participer à hauteur de leurs moyens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- BOURG-LA-REINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Achats de marchandises	1 840,00	26,67%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	2 200,00	31,88%
Autres services extérieurs - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	320,00	4,64%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	2 540,00	36,81%
Total	6 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 000,00	28,99%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	4 900,00	71,01%
Total	6 900,00	100,00%

DOSSIER N° EX081634 - Vacances - Favoriser l'accès et le départ en vacances des personnes hébergées par Emmaüs Solidarité

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	91 297,00 € TTC	43,81 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMMAUS SOLIDARITE
Adresse administrative : 32 RUE DES BOURDONNAIS
75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie-France EPRINCHARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : favoriser l'accès et le départ en vacances des personnes hébergées par Emmaüs Solidarité

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'Emmaüs Solidarité « Itinéraires de vacances » permet le départ en vacances des personnes et familles accompagnées et hébergées par l'association pour lesquels les départs en vacances sont très rares.
Emmaüs Solidarités souhaite développer une véritable politique interne permettant le départ en vacances des personnes hébergées en les mobilisant et en faisant mieux connaître les dispositifs existants, en construisant avec les personnes des projets de vacances et en créant de nouveaux partenariats.
Cette approche permettra de mettre en oeuvre plusieurs solutions de départ en vacances, en fonction des publics, des possibilités et besoins de chacun : colonies de vacances pour les enfants, séjours familiaux, séjours collectifs, séjours individuels…
245 séjours sont prévus en faveur de 600 franciliens dont 266 enfants (dont 9 porteurs de handicap). 25 séniors sont également concernés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Matières premières et fournitures	10 000,00	10,95%
Autres services extérieurs - Transports de biens et transports collectifs du personnel	25 000,00	27,38%
Autres services extérieurs - Frais postaux et de télécommunications	4 560,00	4,99%
Charges de personnel - Rémunérations du personnel	30 826,00	33,76%
Charges de personnel - Charges de personnel	20 911,00	22,90%
Total	91 297,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	40 000,00	43,81%
Aide privée	15 000,00	16,43%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	36 297,00	39,76%
Total	91 297,00	100,00%

DOSSIER N° EX081637 - Vacances - Séjours pour 15 familles

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	36 815,00 € TTC	32,60 %	12 000,00 €
		Montant total de la subvention	12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS DU CENTRE SOCIAL ANDRE MALRAUX
Adresse administrative : 1 AV ANDRE MALRAUX
93420 VILLEPINTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fabrice BICHELER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Organisation de séjours vacances pour des familles à revenus modestes.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 30 novembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le centre social André Malraux de Villepinte s'associe avec l'association Rêves partagés pour accompagner des familles à revenus modestes dans la réalisation de leur projet vacances. Des séjours d'une semaine sont proposés aux famille, qui choisissent leur lieu de séjour ainsi que leur mode de transport (ceux-ci sont étudiés minutieusement). Le centre social souhaite accompagner 15 familles franciliennes dans ce projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- LES MUREAUX
- VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Matières premières et fournitures	200,00	0,54%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	26 315,00	71,48%
Autres services extérieurs - Publicité, publications, relations publiques	100,00	0,27%
Autres services extérieurs - Transports de biens et transports collectifs du personnel	5 000,00	13,58%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	200,00	0,54%
Charges de personnel - Rémunérations du personnel	5 000,00	13,58%
Total	36 815,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	12 000,00	32,60%
Subvention Commune et groupement de collectivités (préciser)	500,00	1,36%
Subventions Organismes sociaux (préciser)	14 284,00	38,80%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	3 731,00	10,13%
Subvention Ministère (ANCT)	6 300,00	17,11%
Total	36 815,00	100,00%

DOSSIER N° EX081684 - Vacances - Organisation de séjours de vacances pour 45 familles en situation de précarité socio-économique

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	160 700,00 € TTC	24,89 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ERA ECOUTER REFLECHIR ET AGIR
Adresse administrative : 12 RUE EMILE CORDON
93400 SAINT-OUEN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Flora ROMIEU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Organisation de séjours de vacances pour 45 familles en situation de précarité socio-économique.

Dates prévisionnelles : 17 février 2024 - 16 novembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association ERA œuvre depuis plusieurs années à l'accès aux vacances pour les familles et les enfants en situation de précarité socio-économique.
En 2024, l'association renouvelle le projet d'accès aux vacances pour permettre le départ de 45 familles pour un total de 236 personnes dont 165 enfants issus de quatre département de la région (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Paris). Les séjours se passeront dans des gites ruraux, en Normandie, assez vastes et équipés pour accueillir un groupe de 12 à 15 personnes chaque séjour. L'association prévoit ainsi d'organiser 18 séjours avec une participation des familles à hauteur de leurs moyens.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PLAINE COMMUNE (EPT6)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Matières premières et fournitures	13 860,00	8,62%
Achats - Matériels, équipements, travaux	5 870,00	3,65%
Achats - Fournitures non stockables (eau, énergie…)	3 300,00	2,05%
Achats - Achats de marchandises	1 500,00	0,93%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	47 560,00	29,60%
Etudes et prestations de services	2 800,00	1,74%
Services extérieurs - Etudes et recherches	1 230,00	0,77%
Autres services extérieurs - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	18 500,00	11,51%
Autres services extérieurs - Publicité, publications, relations publiques	3 280,00	2,04%
Autres services extérieurs - Transports de biens et transports collectifs du personnel	12 450,00	7,75%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	550,00	0,34%
Charges de personnel - Rémunérations du personnel	35 490,00	22,08%
Charges de personnel - Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	14 310,00	8,90%
Total	160 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	40 000,00	24,89%
Subvention Département (préciser)	20 000,00	12,45%
Subvention Commune et groupement de collectivités (préciser)	15 000,00	9,33%
Subvention Ministère (préciser)	30 000,00	18,67%
Subventions Organismes sociaux (préciser)	7 500,00	4,67%
Aide privée (préciser)	45 000,00	28,00%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	3 200,00	1,99%
Total	160 700,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX081685 - Vacances - Des vacances pour les personnes accompagnées par le Secours Catholique

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	257 000,00 € TTC	15,56 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SECOURS CATHOLIQUE
Adresse administrative : 106 RUE DU BAC
75341 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Véronique DEVISE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : vacances pour les personnes accompagnées par le Secours Catholique

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 30 novembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Les actions présentées par le Secours Catholique dans le cadre de cet appel à projets sont menées par les délégations de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, et par l'antenne du CEDRE (Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés). Elles concernent souvent des primo-vacanciers (60% des participants partent pour la première ou la deuxième fois) et des personnes isolées, en grande difficulté sociale. Un travail est mené pour leur permettre de participer à l'organisation de ces séjours.
En 2024, sont prévus :
- le séjour de 174 familles (646 personnes), seules ou à plusieurs, dans des villages vacances, gîtes ou campings en France ;
- 6 séjours pour des adultes isolés accompagnés par les délégations de Paris et le CEDRE (60 personnes environ) ;
Ainsi 708 franciliens en situation de précarité sont concernées par ce projet dont 340 enfants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Achats de marchandises	5 000,00	1,95%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	234 000,00	91,05%
Charges de personnel - Rémunérations du personnel	11 600,00	4,51%
Charges de personnel - Charges de personnel	5 100,00	1,98%
Charges de personnel - Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	1 300,00	0,51%
Total	257 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	40 000,00	15,56%
Subventions Organismes sociaux	136 000,00	52,92%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	81 000,00	31,52%
Total	257 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX081686 - Vacances - Organisation de sorties et évènements à la journée pour les personnes accompagnées par le Secours Catholique

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	88 800,00 € TTC	22,52 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SECOURS CATHOLIQUE
Adresse administrative : 106 RUE DU BAC
75341 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Véronique DEVISE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de sorties et évènements à la journée pour les personnes accompagnées par le Secours Catholique

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 30 novembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses

Description :
Les délégations franciliennes du Secours Catholique se mobilisent chaque année et organisent une grande diversité de sorties et événements festifs, complémentaires des départs en vacances, avec la participation des bénéficiaires. Les actions présentées ici sont menées par les délégations de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de- Marne et du Val-d'Oise.
Sont prévus :
- une trentaine de sorties à la journée (marche en forêt, visite d'un musée, sortie à la piscine, journée conviviale…) pour 500 personnes : familles et parents isolés avec enfants, et adolescents, adultes et seniors isolés
- une vingtaine d'événements festifs organisés par les délégations du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines aux mois de mai et juin 2024, pour 1400 personnes (jeunes, adultes, seniors, familles…).
Ce projet concerne 2280 franciliens en situation de précarité dont 680 enfants parmi lesquels 80 sont porteurs de handicap.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Achats de marchandises	17 000,00	19,14%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	66 600,00	75,00%
Charges de personnel - Rémunérations du personnel	3 300,00	3,72%
Charges de personnel - Charges de personnel	1 500,00	1,69%
Charges de personnel - Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	400,00	0,45%
Total	88 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	20 000,00	22,52%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	68 800,00	77,48%
Total	88 800,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX081691 - Vacances - Séjour pour 38 familles avec leurs enfants

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	61 700,00 € TTC	24,31 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EFAPO EN FINIR AVEC LA POLYGAMIE
Adresse administrative	:	10 BIS RUE OLLIVIER BEAUREGARD 91380 CHILLY-MAZARIN
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Awa BA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : proposer un séjour de vacances d'une semaine aux femmes pour leur apporter un soutien moral, le bien être, de tisser les liens familiaux.

Dates prévisionnelles : 30 mars 2024 - 31 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association En finir avec la polygamie accompagne des femmes et des enfants en situation de précarité, d'exclusion sociale ou victime de violences conjugales. Le projet consiste à proposer un séjour de vacances d'une semaine à ce public pour leur apporter un soutien moral, le bien être, de tisser les liens familiaux.
Ce projet concerne un séjour pour 38 familles franciliennes avec leurs enfants pour une départ à Fréjus pour une semaine, accompagnées de 10 bénévoles et 2 salariés. Cela concerne 131 personnes dont 50 enfants. La participation sera symbolique du fait de leur faible quotient familial, on demandera 25 euros par adultes et 10euros par enfants.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- CHILLY-MAZARIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Matières premières et fournitures	10 000,00	16,21%
Achats - Matériels, équipements, travaux	1 000,00	1,62%
Achats - Fournitures non stockables (eau, énergie…)	500,00	0,81%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	25 000,00	40,52%
Autres services extérieurs - Publicité, publications, relations publiques	1 500,00	2,43%
Autres services extérieurs - Transports de biens et transports collectifs du personnel	9 000,00	14,59%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	3 500,00	5,67%
Autres services extérieurs - Frais postaux et de télécommunications	200,00	0,32%
Charges de personnel - Rémunérations du personnel	8 500,00	13,78%
Charges de personnel - Charges de personnel	2 500,00	4,05%
Total	61 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 000,00	24,31%
Subvention Commune et groupement de collectivités (préciser)	2 000,00	3,24%
Subventions Organismes sociaux (préciser)	7 000,00	11,35%
Aide privée (préciser)	35 000,00	56,73%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	2 700,00	4,38%
Total	61 700,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX081692 - Vacances - Organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes issus des quartiers prioritaires

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	92 000,00 € TTC	21,74 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DROP DE BETON MAISON DES ASSOCIATIONS
Adresse administrative : 5 RUE DU 19 MARS 1962
93200 SAINT DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Francis CARRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : L'organisation de 8 séjours à la mer et à la campagne pour 150 enfants et 90 jeunes dont 25 porteurs de handicap.

Dates prévisionnelles : 6 avril 2024 - 17 novembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Depuis 25 ans, Drop de Béton oeuvre pour rendre le sport accessible à tous et toutes et afin qu'il participe à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville. Le projet mutualise les actions des clubs et associations de quartier vers un accès pour tous à des vacances nouvelles et à la pratique de nouveaux sports. Chaque séjour accueille jusqu'à 30 jeunes encadrés par 5 éducateurs. Les séjours proposés peuvent durer de 4 à 7 jours. Les activités sont réparties à 50/50 entre sports et activités culturelles. L'objectif est de proposer un reste à charge aux bénéficiaires inférieur à 80€.
Le projet vise à organiser 8 séjours à la mer et à la campagne pour 150 enfants et 90 jeunes dont 25 porteurs de handicap, issus de toute l'Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

- COLOMBES
- SURESNES
- SAINT-DENIS
- STAINS
- DRANCY
- SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats - Achats de marchandises	18 000,00	19,57%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	16 000,00	17,39%
Etudes et prestations de services	21 000,00	22,83%
Autres services extérieurs - Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	1,09%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	6 000,00	6,52%
Charges de personnel - Rémunérations du personnel	30 000,00	32,61%
Total	92 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	20 000,00	21,74%
Subvention Département (préciser)	10 000,00	10,87%
Dons manuels, mécénat	40 000,00	43,48%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, prestations de ser	12 000,00	13,04%
ANCV	10 000,00	10,87%
Total	92 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX081693 - Vacances- Organisation d'un week-end pour les jeunes de la Communauté Entourage (Entourage, LinkedOut et Entourage Sport)

Dispositif : Aide au départ en vacances (n° 00001015)
Délibération Cadre : CP2018-063 du 24/01/2018
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au départ en vacances	16 080,00 € TTC	50,00 %	8 040,00 €
	Montant total de la subvention		8 040,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENTOURAGE
Adresse administrative : 174 RUE CHAMPIONNET
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Marc POTDEVIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation d'un week-end pour les jeunes de la Communauté Entourage (Entourage, LinkedOut et Entourage Sport)

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
En 2024, se tiendront la Transat CIC ainsi que le Vendée Globe, la reine des courses au large, bénéficiant d'une couverture médiatique très forte et d'une renommée internationale. L'association organise un week-end en 2024 à destination de 20 jeunes franciliens en grande précarité avec pour objectif de leur faire vivre une expérience de départ de course à Lorient.
Le séjour donnera aux jeunes bénéficiaires l'opportunité de créer du lien, de répondre au besoin de contact, de réseau, leur permettant de sortir de l'isolement induit par leur situation d'extrême précarité.
Les Franciliens participent à l'organisation de ce séjour.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Services extérieurs - Locations mobilières et immobilières	2 800,00	17,41%
Autres services extérieurs - Publicité, publications, relations publiques	345,00	2,15%
Autres services extérieurs - Transports de biens et transports collectifs du personnel	3 250,00	20,21%
Autres services extérieurs - Déplacements, missions et réceptions	5 605,00	34,86%
Charges de personnel - Rémunérations du personnel	3 000,00	18,66%
Charges de personnel - Charges de personnel	1 080,00	6,72%
Total	16 080,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	8 040,00	50,00%
Aide privée (préciser)	8 040,00	50,00%
Total	16 080,00	100,00%

Annexe 2 - Soutien régional aux actions associatives pour les femmes en difficulté

DOSSIER N° EX082423 - Femmes en difficulté - Accueil global et orientation des jeunes mères défavorisées et leur enfants au sein du centre ressources Jane VIALLE

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	181 652,00 € TTC	13,76 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PEP ASS DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC
Adresse administrative	:	149 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Vincent MAIRET, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accueil global et l'orientation des jeunes mères défavorisées et leur enfants au sein du centre ressources Jane VIALLE

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
LES PEP75 défendent depuis plus de 100 ans l'accès à l'éducation, la culture, la santé, aux vacances sans distinctions d'âge, de situation familiale, financière ou de handicap.

Le centre ressources vise à permettre aux jeunes mères précarisées de se rencontrer, sortir de leur isolement pour partager leur réalité avec d'autres jeunes mères mais également de les aider dans une meilleure identification du rôle des acteurs en travaillant étroitement avec les partenaires sociaux de secteurs.
L'objectif ici est de leur proposer des ateliers sur des thématiques en lien avec leur place de mère et d'adolescente. Enfin, il a pour objectif de lutter contre la reproduction et l'augmentation de la précarité après la naissance du bébé.

Le projet est à destination de 80 franciliennes venant de toute l'Île-de-France.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières et fournitures et prestations de service	4 899,00	2,70%
Matériels, équipements, travaux	3 000,00	1,65%
Locations mobilières et immobilières	2 400,00	1,32%
Charge locatives et de copropriété (entretien, réparation, assurance)	3 570,00	1,97%
Etudes et recherches	1 300,00	0,72%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 928,00	3,26%
Publicité, publications, relations publiques	7 500,00	4,13%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	3 000,00	1,65%
Rémunérations du personnel	75 100,00	41,34%
Charges de personnel	50 033,00	27,54%
Impôts et taxes sur rémunérations	6 022,00	3,32%
Charges de gestion courantes (frais de siège)	18 900,00	10,40%
Total	181 652,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	25 000,00	13,76%
Département	30 000,00	16,52%
Ministère (Politique de la ville, ARS, pauvreté)	82 970,00	45,68%
Organismes sociaux (CFA 93 REAAP, CAF 93 Fonctionnement)	43 682,00	24,05%
Total	181 652,00	100,00%

DOSSIER N° EX082424 - Femmes en difficulté - Développement de nouveaux parrainages et soutien des parrainages en cours

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	61 226,00 € TTC	8,17 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MARRAINE ET VOUS
Adresse administrative : 115 BOULEVARD DE LA LIBERTE
44100 NANTES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Hélène DESPAIGNE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développement de nouveaux parrainages et soutien des parrainages en cours dans la région Île-de-France.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Marraine et vous a pour objet d'offrir un soutien aux femmes enceintes et aux mères de jeunes enfants, en situation d'isolement grâce à des familles dites «marraines » qui les accompagnent dans leur maternité.
En France, près de 2 millions de mères élèvent leurs enfants seules selon l'IPSOS. Les raisons sont multiples : divorce, décès, non connaissance du père. Plus d'une maman «solos » sur deux a « tout le temps » ou «souvent» le sentiment qu'elle ne peut compter sur personne.
L'association propose 3 actions principales :
La première est la mise en place de nouveaux parrainages (objectif 1 parrainage supplémentaire par mois via de la communication auprès d'acteurs sociaux, des organismes, via les réseaux sociaux et internet)
La seconde est le soutien des parrainages en cours (animation du réseau, communication, soutien, évènements)
La dernière est l'organisation d'évènements entre mères, avec leurs enfants, pour créer du lien (activités

de répit pour les mères, activités d'échanges...).
L'association propose également des formations aux mères mais aussi aux bénévoles et salariés. L'ambition de l'association serait d'avoir deux équipes dans la région Île-de-France, une dans l'ouest et une autre dans le sud.

Le projet est à destination de 22 franciliennes qui résident en Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	1 200,00	1,96%
Charge locatives et de copropriété	2 300,00	3,76%
Etudes et recherches	40,00	0,07%
Personnel extérieur (intérim, consulting notamment)	8 000,00	13,07%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 490,00	7,33%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	1,63%
Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	1,63%
Frais postaux et de télécommunications	340,00	0,56%
Rémunérations du personnel	30 974,00	50,59%
Charges de personnel	11 668,00	19,06%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	214,00	0,35%
Total	61 226,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	5 000,00	8,17%
Département (préciser)	3 000,00	4,90%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	1 000,00	1,63%
Organismes sociaux (préciser)	3 000,00	4,90%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	49 226,00	80,40%
Total	61 226,00	100,00%

DOSSIER N° EX082430 - Femmes en difficulté - Insertion professionnelle des femmes en situation de précarité

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	82 722,00 € TTC	18,13 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SNC SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE
Adresse administrative	:	51 RUE DE LA FEDERATION 75015 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Anne D'ORGEVAL, Directrice générale adjointe

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : insertion professionnelle des femmes en situation de précarité.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association a pour but un accompagnement, grâce à son réseau d'accompagnateurs bénévoles formés, de chercheurs d'emploi sans condition ni limite de temps, de manière gratuite et personnalisée et de favoriser le retour à l'emploi, par l'accompagnement dans l'emploi et la création d'emplois solidaires dans l'économie sociale et solidaire.

Le premier axe d'intervention a pour objectif de remobiliser et réengager les femmes dans un parcours vers l'emploi, par un accompagnement individuel régulier sur mesure, gratuit, sans limite de temps, assuré par des binômes de bénévoles formés avec des outils comme l'application "mes compétences".
Le second axe d'intervention a pour objectif de rompre l'isolement et resocialiser les bénéficiaires par une offre renforcée d'activités collectives (bien-être, ouverture culturelle, projet professionnel, représentations théâtrales...).
Le troisième axe d'intervention a pour objectif de soutenir les femmes sur le plan psychologique sur la

base du volontariat, de manière individuelle et collective (groupes de parole de 1h30 pour 12 personnes). Le dernier axe d'intervention a pour objectif d'accompagner dans l'emploi les femmes suivies (durée moyenne de dix mois) et de proposer un accompagnement après la prise de poste pour faire la transition.

Ce projet à destination de 700 franciliennes a une envergure régionale puisqu'il rayonne sur l'ensemble de la région Île-de-France .

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locations mobilières et immobilières	24 660,00	29,81%
Personnel extérieur (intérim, consulting notamment)	3 600,00	4,35%
Publicité, publications, relations publiques	500,00	0,60%
Déplacements, missions et réceptions	900,00	1,09%
Frais postaux et de télécommunications	1 100,00	1,33%
Rémunérations du personnel	47 962,00	57,98%
Charges de personnel	4 000,00	4,84%
Total	82 722,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	18,13%
Aide privée (préciser)	30 000,00	36,27%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	37 722,00	45,60%
Total	82 722,00	100,00%

DOSSIER N° EX082819 - Numérique - Diffuser des smartphones et moyens de connexion d'urgence aux femmes en difficultés

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	51 743,00 € TTC	48,32 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE
Adresse administrative	:	71 RUE ARCHEREAU 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Charlotte BOUGENAUX, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : diffuser des smartphones et moyens de connexion d'urgence aux femmes en difficultés et soutenir leurs compétences aux usages numériques pour favoriser leur accès aux droits et retour à l'emploi

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association a accompagné plus de 170 000 personnes au travers de son
Accueil Social Numérique qui s'articule autour d'une offre solidaire d'accès à Internet et du développement des compétences numériques, des formations professionnelles .
L'objectif du projet : distribuer gratuitement à 300 femmes précaires du matériel informatique reconditionné

Les actions du projet sont nombreuses.
Le premier axe est de collecter les équipements auprès d'entreprises et de collectivités avec un objectif de 270 PC à distribuer in fine, et 30 smartphones.
Le second axe est de reconditionner par le biais de partenaire et transmettre aux donateurs le bilan de

l'impact RSE de leur don.
Le troisième axes est d'identifier les femmes bénéficiaires et leur distribuer le matériel
Le quatrième axe est d'orienter ces femmes vers un diagnostic numérique et leur présenter les services d'accompagnement offerts par Emmaüs Connect (ateliers de 2h en petit groupe, ou semi individualisé, sur les thématiques plébiscités: accès aux droits, suivi de la scolarité des enfants utilisant les outils numériques, appui au retour vers l'emploi (CV, etc).
Enfin, pour les volontaires : parcours d'accompagnement de 50h permettant l'insertion socio-professionnelle (dispositifs déjà opérationnels et financés par des FSE).

Ce projet à destination de 300 franciliennes a une envergure régionale puisqu'il rayonne sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- ESSONNE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	28 500,00	55,08%
Rémunérations du personnel	10 459,00	20,21%
Charges de personnel	12 784,00	24,71%
Total	51 743,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	25 000,00	48,32%
Département (préciser)	10 000,00	19,33%
Aide privée (préciser)	10 000,00	19,33%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	6 743,00	13,03%
Total	51 743,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX082847 - Femmes en difficulté - Les ateliers WIMOOV : vers une mobilité autonome pour toutes

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	419 445,00 € TTC	2,38 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WIMOOV
Adresse administrative : 41 RUE DU CHEMIN VERT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Olivier DEMOURES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la mise en place des ateliers WIMOOV : vers une mobilité autonome pour toutes.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'asso WIMOOV propose un accueil et un accompagnement à la mobilité des publics fragiles pour favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi (ou en formation). Chez les publics les plus précaires, la mobilité représente plus souvent une contrainte en raison de différents freins matériels, financiers, mais aussi cognitifs et psycho-sociaux. Concernant le public féminin, la mobilité est souvent d'autant plus limitée car souvent plus contrainte par les responsabilités familiales et les normes sociales.
Les objectifs du projet sont de permettre un accompagnement socio-professionnel de femmes en situation de précarité.

Le premier axe d'intervention est l'organisation de 32 ateliers collectifs en lien avec des partenaires spécialisés dans l'accompagnement socio-professionnel des femmes en situation de précarité. Ces ateliers rassemblent en moyenne 7 à 8 personnes. Ainsi Wimoov intervient au sein des structures partenaires sur différentes thématiques telles que la connaissance du territoire, les différentes solutions de déplacement, le maniement des outils numériques pour se déplacer ou encore la sécurité routière.

Le second axe d'intervention réside dans un accompagnement individuel sur prescription des structures partenaires. Ainsi les conseillères et conseillers mobilité peuvent proposer des accompagnements personnalisés aux femmes vulnérables.

Ce projet à destination de 240 franciliennes a une envergure régionale puisqu'il rayonne sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- YVELINES
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	7 858,00	1,87%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	1 114,00	0,27%
Locations mobilières et immobilières	63 362,00	15,11%
Etudes et recherches	205,00	0,05%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	53 196,00	12,68%
Publicité, publications, relations publiques	3 547,00	0,85%
Déplacements, missions et réceptions	4 808,00	1,15%
Frais postaux et de télécommunications	4 427,00	1,06%
Rémunérations du personnel	206 080,00	49,13%
Charges de personnel	61 600,00	14,69%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	13 248,00	3,16%
Total	419 445,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	10 000,00	2,38%
Département (activity 78, Val-deMarne, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne)	154 750,00	36,89%
Commune et groupement de collectivités (EPCI)	14 000,00	3,34%
Ministère (DRIEETS, Politique de la Ville, DRDFE,ADEME)	105 000,00	25,03%
Union Européenne	107 469,00	25,62%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	28 226,00	6,73%
Total	419 445,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX083029 - Soutien aux femmes en difficulté - La Maison des Familles du 31 - Fontenay-sous-Bois

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	245 000,00 € TTC	8,16 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LA HALTE FONTENAYSIENNE
Adresse administrative	:	32 RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur JEAN-YVES DUPRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : permettre l'accès à l'alimentation et à l'hygiène à des mères en grande précarité et leurs enfants dans un lieu de vie sécurisant.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Halte Fontenaysienne se consacre activement à la lutte contre les effets du mal-logement des femmes en situation de précarité. « Le 31 » est un dispositif qui vise à proposer des services novateurs aux femmes logées avec leurs enfants en hôtel social, chez des tiers ou à la rue.

Le projet que souhaite mettre en oeuvre l'association consiste en l'ouverture d'une maison Familiale, le Maison des Familles "le 31", pour l'accueil des mères précarisées et leur enfants afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (accès à l'alimentation, à l'hygiène, accompagnement social, insertion sociale...).

Ce projet est à destination de 208 franciliennes et 292 enfants franciliens.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	7 500,00	3,06%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	15 800,00	6,45%
Achats de marchandises	3 000,00	1,22%
Locations mobilières et immobilières	21 000,00	8,57%
Charge locatives et de copropriété	6 500,00	2,65%
Etudes et recherches	500,00	0,20%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	18 000,00	7,35%
Publicité, publications, relations publiques	700,00	0,29%
Déplacements, missions et réceptions	300,00	0,12%
Frais postaux et de télécommunications	1 700,00	0,69%
Rémunérations du personnel	121 000,00	49,39%
Charges de personnel	49 000,00	20,00%
Total	245 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	8,16%
Commune et groupement de collectivités (Territoire Paris Est Marne et Bois)	40 000,00	16,33%
Ministère (DRIHL Val de Marne)	75 000,00	30,61%
Aide privée (Fondation Abbé Pierre, Fonds DAPAT, Fonds APAMA)	110 000,00	44,90%
Total	245 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX083032 - Femmes en difficulté - DigitAll : des compétences numériques pour toutes pour l'insertion professionnelle

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	72 274,55 € TTC	13,84 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	KONEXIO
Adresse administrative	:	15 RUE DE LA REUNION 75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Jean GUO, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la mise en place du programme DigitAll : des compétences numériques pour toutes pour l'insertion professionnelle

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Konexio est une association qui favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle par la formation au numérique.
L'objectif du projet est d'améliorer le niveau informatique des bénéficiaires pour l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et l'insertion sociale des femmes en situation de précarité.
La première action du projet est la mise en place de parcours d'apprentissage informatique (20h sur 5 semaines, à hauteur de 4heures par semaine).
Le deuxième axe est le prêt de materiel informatique pendant la formation.

Ce projet à destination de 72 franciliennes est innovant puisqu'il permet aux femmes de travailler leur insertion professionnelle sous un nouveau prisme à savoir les compétences numériques.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	360,00	0,50%
Matériels, équipements, travaux	6 536,10	9,04%
Locations mobilières et immobilières	9 000,00	12,45%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 680,00	6,48%
Publicité, publications, relations publiques	495,00	0,68%
Déplacements, missions et réceptions	4 050,00	5,60%
Frais postaux et de télécommunications	45,00	0,06%
Rémunérations du personnel	32 458,36	44,91%
Charges de personnel	14 020,09	19,40%
Impôts et taxes liés au projet	630,00	0,87%
Total	72 274,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	10 000,00	13,84%
Aide privée (Ring Capital, EDF, Fonds l'Oréal)	62 274,55	86,16%
Total	72 274,55	100,00%

DOSSIER N° EX083056 - Femmes en difficultés – Autonomisation et accompagnement vers le monde du travail des femmes en difficultés

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	70 000,00 € TTC	21,43 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSO D'INSERTION AERONAUTIQUE DES RESTAURANTS DU COEUR-LES RELAIS DU COEUR-LES TREMPLINS DU COEUR
Adresse administrative : 42 RUE DE CLICHY 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame HUGON Marie-France, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : autonomisation et accompagnement vers le monde du travail des femmes en difficultés.

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 4 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Les Tremplins des Restaurants du Cœur sont une entité des Restaurants du Cœur qui proposent des parcours d'insertion à destinée des personnes accueillies, éloignées à très éloignées de l'emploi, dans les différentes structures des Restaurants du Cœur
L'objectif du projet est de permettre aux femmes de prendre confiance en elle et de devenir actrice de leur parcours, de lever les freins à l'Emploi, de construire un projet professionnel en découvrant des métiers, des entreprises, des formations

Pour cela il est prévu un parcours de 6 mois ponctués de sensibilisations des bénévoles et salariés à l'orientation, de rencontres et de promotions du dispositif et d'évaluation mais aussi de diagnostic de la situation, d'ateliers collectifs pour sortir de l'isolement (8 semaines), d'un parcours de remise à niveau afin que ces femmes puissent se projeter dans le monde du travail et d'accompagnement individuel avec un système de parrainage.

Ce projet à destination de 24 franciliennes a une envergure régionale puisqu'il rayonne sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	400,00	0,57%
Locations mobilières et immobilières	11 011,00	15,73%
Charge locatives et de copropriété	1 730,00	2,47%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 688,00	13,84%
Déplacements, missions et réceptions	15 862,00	22,66%
Frais postaux et de télécommunications	1 191,00	1,70%
Rémunérations du personnel	21 720,00	31,03%
Charges de personnel	7 854,00	11,22%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	544,00	0,78%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	21,43%
Aide privée (préciser)	55 000,00	78,57%
Total	70 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX083072 - Femmes en difficulté - Répondre aux besoins d'accès aux soins et à la santé pour les femmes « invisibilisées », en situation de grande précarité et en difficultés

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	270 724,00 € TTC	7,39 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ADSF ASS POUR DEVELOPPEMENT SANTE DES FEMMES
Adresse administrative	:	18 RUE BERNARD DIMEY 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Stéphania PARIGI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : répondre aux besoins d'accès aux soins et à la santé pour les femmes « invisibilisées », en situation de grande précarité et en difficultés.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association ADSF (loi 1901) vise à améliorer l'accompagnement et l'état de santé globale des femmes en situation de grande précarité en organisant des actions favorisant un accès à des soins adaptés à leur genre et à leur parcours de vie.
Le projet présente plusieurs axes d'action:
Le premier axe est l'organisation de maraudes véhiculées pour des femmes qui vivent à la rue, en hébergement d'urgence, à l'hôtel, en pied d'immeuble dans certains quartiers. Le « Frottis truck », aménagé pour des entretiens et des dépistages mais aussi des examens et des pré-évaluations des besoins sur le plan médical, mental et social en vue d'une orientation vers les systèmes de santé de droit commun, ainsi que la sensibilisation aux dépistages des cancers et IST et enfin la distribution de kits d'hygiène.
Le second axe est en lien avec des partenaires: consultations gynécologiques, sensibilisation sur la santé

et dépistage, groupes de paroles santé sexuelle, dépistages TROD.
Enfin le dernier axe concerne l'accompagnement des femmes à leurs rendez-vous médicaux par des membres de l'association si nécessaire.

Ce projet à destination de 1800 franciliennes a une envergure régionale puisqu'il rayonne sur l'ensemble de la région Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	6 795,00	2,51%
Fournitures non stockables (eau, énergie…) et autres fournitures	4 950,00	1,83%
Locations mobilières et immobilières	4 536,00	1,68%
Charge locatives et de copropriété (entretien et 04 Charge locatives et de copropriété (entretien et assurance véhicule, divers)	4 833,00	1,79%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	23 927,00	8,84%
Frais postaux et de télécommunications	1 269,00	0,47%
Rémunérations du personnel	145 427,00	53,72%
Charges de personnel et autres charges sociales	64 728,00	23,91%
Impôts et taxes sur rémunérations	14 259,00	5,27%
Total	270 724,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	7,39%
Commune et groupement de collectivités (Ville de Paris)	110 000,00	40,63%
Organismes sociaux (CPAM)	5 000,00	1,85%
Aide privée (fondation)	103 311,00	38,16%
Cotisations	27 413,00	10,13%
Vente de prestations de services	5 000,00	1,85%
Total	270 724,00	100,00%

DOSSIER N° EX083082 - Femmes en difficulté - Accompagnement de femmes précaires vivant avec une maladie chronique

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	1 065 200,00 € TTC	1,88 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IKAMBERE LA MAISON ACCUEILLANTE
Adresse administrative : 14B RUE JULES SAULNIER
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Abdon GOUDJO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement de femmes précaires vivant avec une maladie chronique.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association accompagne les femmes en situation de grande précarité et vivant avec une maladie chronique (VIH, un diabète, une obésité, et/ou une hypertension artérielle) vers l'autonomie.

Le projet a pour objectif global de renforcer le pouvoir d'agir de ces femmes. Ce processus consiste à les relever et à les outiller pour qu'elles puissent devenir actrices de leur vie et améliorer leur bien-être. Le projet se déroule au sein des trois centres d'accueil de jour d'Ikambere en Île-de-France :
la Maison accueillante (93) pour les femmes vivant avec le VIH ; la Maison apaisante (94) pour les femmes vivant avec le diabète, l'obésité et/ou l'hypertension artérielle, et la Maison reposante à Nesles-la-Vallée (95), où toute femme accompagnée au sein de ces centres d'accueil de jour peut participer aux séjours « Santé, bien-être et sorority ».
Les femmes sont orientées vers Ikambere par les professionnels de santé et les associations partenaires. En 2023, Ikambere a mené 2 000 ateliers collectifs et 1 400 rendez-vous, servi 9 000 repas et distribué 2 800 colis

Ce projet à destination de 600 franciliennes a une envergure régionale puisqu'il rayonne sur l'ensemble de la région Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	25 000,00	2,35%
Matériels, équipements, travaux	7 000,00	0,66%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	15 000,00	1,41%
Achats de marchandises	6 000,00	0,56%
Locations mobilières et immobilières	195 000,00	18,31%
Charge locatives et de copropriété	30 000,00	2,82%
Etudes et recherches	3 500,00	0,33%
Personnel extérieur (intérim, consulting notamment)	5 000,00	0,47%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	23 000,00	2,16%
Publicité, publications, relations publiques	8 500,00	0,80%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	6 200,00	0,58%
Déplacements, missions et réceptions	12 000,00	1,13%
Frais postaux et de télécommunications	9 000,00	0,84%
Rémunérations du personnel	480 000,00	45,06%
Charges de personnel	200 000,00	18,78%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	40 000,00	3,76%
Total	1 065 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	1,88%
Département (préciser)	60 000,00	5,63%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	20 000,00	1,88%
Ministère (préciser)	290 000,00	27,22%
Aide privée (préciser)	675 200,00	63,39%
Total	1 065 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX083083 - Femmes en difficulté - Aide à l'entrepreneuriat de femmes précaires, sensibilisation et initiation

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	40 000,00 € TTC	30,00 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L ACADEMIE DES RUCHES
Adresse administrative : 24 RUE DE L EST
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Bruno HUMBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à l'entrepreneuriat de femmes précaires, sensibilisation et initiation.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'Académie des Ruches a pour vocation l'avancement de l'innovation sociale à tous les niveaux de la société. La Ruche accompagne depuis 15 ans tous ceux qui veulent transformer leur vie en créant leur propre activité.
Partant du constat que le taux de création d'entreprise par des femmes en Île-de-France est plus faible qu'au niveau national (30 % versus 40 % au niveau national), la Ruche souhaite compléter son projet "Itinéraire" (4 mois d'accompagnement de personnes en création d'activité, 1625 personnes accompagnées en 2022, dont 69% de femmes, 35% bénéficiaires du RSA, 90% de demandeurs d'emploi etc) et l'adresser plus spécifiquement aux femmes franciliennes en précarité fragilisées sur le marché de l'emploi.
Le projet consiste, en complément du programme Itinéraire, en l'animation d'ateliers de sensibilisation et d'initiation à l'entrepreneuriat dans 2 départements où la Ruche est implantée. Ainsi dans chaque département il sera organisé un atelier de sensibilisation (une demie journée) pour 20 participantes et une session d'ateliers d'initiation (2 jours) pour 20 participantes également.

Ce projet à destination de 80 franciliennes a une envergure régionale puisqu'il rayonne sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locations mobilières et immobilières	4 887,00	12,22%
Personnel extérieur (intérim, consulting notamment)	1 800,00	4,50%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	2,50%
Déplacements, missions et réceptions	2 350,00	5,88%
Rémunérations du personnel	29 963,00	74,91%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	12 000,00	30,00%
Aide privée (BNP Paribas)	20 000,00	50,00%
Fonds propres	8 000,00	20,00%
Total	40 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX083902 - Femmes en difficultés - Accès aux soins et la santé des femmes accueillies en centres d'hébergement

Dispositif : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000672)
Délibération Cadre : CR 23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	112 793,00 € TTC	13,30 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE SOS SOLIDARITES
Adresse administrative : 102 C RUE AMELOT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame VERONIQUE BAUDAT, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'accès aux soins et la santé des femmes accueillies en centres d'hébergement.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association déploie des actions solidaires auprès de personnes en situation de précarité, de handicap, de sans-abrisme, d'exil, concernées par des addictions ou des violences...

Les actions du projet comprennent des ateliers en santé physique générale avec de l'aller-vers ("Santé plurielles", "A l'aise avec mes règles !", "Je prends ma santé à cœur !") qui ont pour but de la sensibilisation, de la prévention, de l'accès aux droits et de l'information.
Il s'agit ensuite de réaliser des ateliers autour de la santé mentale & bien être": cycle de 4 à 5 groupes d'échanges animés par une psychologue et pour les professionnels.
Puis de réaliser des ateliers lutte contre les violences faites aux femmes à destination des femmes et des professionnels.
L'objectif est également d'organiser des rencontres avec les partenaires santé pour favoriser les orientations vers le soin.
Enfin il est prévu de créer un partenariat privilégié avec deux structures d'insertion professionnelle afin

d'organiser des cycles d'ateliers collectifs et des entretiens individuels afin de lever les freins d'accès à l'emploi en matière de santé.

Ce projet à destination de 300 franciliennes a une envergure régionale puisqu'il rayonne sur l'ensemble de la région Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matières premières et fournitures	1 236,00	1,10%
Etudes et recherches	103,00	0,09%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 076,00	15,14%
Déplacements, missions et réceptions	581,00	0,52%
Frais postaux et de télécommunications	192,00	0,17%
Rémunérations du personnel	59 672,00	52,90%
Charges de personnel	26 506,00	23,50%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	7 427,00	6,58%
Total	112 793,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	13,30%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	32 000,00	28,37%
Ministère (préciser)	25 000,00	22,16%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis...)	40 793,00	36,17%
Total	112 793,00	100,00%

Annexe 3 - Mise en oeuvre de la convention FNSF pour l'année 2024

DOSSIER N° EX081733 - Hebergement - Assurer le relogement des femmes victimes de violences conjugales dans le cadre de la convention pluriannuelle

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-542003-300
Action : 542003046- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	204 541,00 € TTC	29,33 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FNSF FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES
Adresse administrative : 75 BD MACDONALD 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Dominique GUILLEN-ISENMANN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : assurer le relogement des femmes victimes de violences conjugales dans le cadre de la convention pluriannuelle

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La FNSF est en tête d'un réseau fédérant 81 associations, dont 14 en IDF, qui accompagnent et hébergent des femmes victimes.
La FNSF s'occupe également d'une plateforme numérique logement et hébergement pour le relogement des femmes victimes de violences suivies dans 14 associations franciliennes, créée pour assurer la diffusion des 120 offres de logements par an de la Région Île-de-France (partenariat).

La FNSF souhaite donc poursuivre son activité actuelle sur la plateforme et en assurer la mise à jour, dans le but de traiter plus de 400 candidatures par an.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES/Accès logement locatif social des femmes victimes de violences

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	6 408,00	3,13%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	4 238,00	2,07%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	3 120,00	1,53%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	178 080,00	87,06%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	2 196,00	1,07%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	4 017,00	1,96%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	1 680,00	0,82%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités, non éligibles) - Fonctionnement	868,00	0,42%
Autres dépenses de fonctionnement (à préciser)	3 934,00	1,92%
Total	204 541,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	60 000,00	29,33%
Ministère (préciser)	115 676,00	56,55%
Aide privée (préciser)	22 300,00	10,90%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	6 565,00	3,21%
Total	204 541,00	100,00%

Annexe 4 - Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

DOSSIER N° EX080082 - Personnes précaires - Accès et maintien dans le logement des personnes âgées sans abri ou en logement très précaire

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	250 811,00 € TTC	22,33 %	56 000,00 €
		Montant total de la subvention	56 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PFP LES PETITS FRERES DES PAUVRES
Adresse administrative : 19 CITE VOLTAIRE
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Anne GENEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Accueil collectif de l'équipe d'Accompagnement Vers le Logement des Petits Frères des Pauvres et d'une mise à l'abri des personnes en situation de rue.

Dates prévisionnelles : 16 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'équipe "Accompagnement vers le Logement" des Petits Frères des Pauvres agit pour permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées sans abri ou en logement très précaire. Les personnes prises en charge sont mises à l'abri en hôtel et accompagnées par un travailleur social et un bénévole afin d'actionner les leviers d'accès aux droits vers un logement pérenne. Un nouveau lieu collectif a été créé à Villemomble pour déployer ce dispositif. Ce lieu permet aussi l'accueil de jour dans un lieu sécurisant et à l'abri des situations climatiques trop intenses en hiver et en été. Ce sont des personnes âgées qui seront accueillies, ce qui leur permettra un moment de répit plus adapté que dans des
accueil collectifs généralistes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- VILLEMOMBLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	30 500,00	12,16%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	46 000,00	18,34%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	1 000,00	0,40%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	157 311,00	62,72%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	15 000,00	5,98%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	1 000,00	0,40%
Total	250 811,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	56 000,00	22,33%
Aide privée (préciser)	100 000,00	39,87%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	94 811,00	37,80%
Total	250 811,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX080863 - Personnes précaires - Développement des actions en Seine-Saint-Denis

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	63 608,00 € TTC	39,30 %	25 000,00 €
		Montant total de la subvention	25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CLOCHE
Adresse administrative : 8 RUE DU GENERAL RENAULT
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Grégoire DUCRET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : fédérer un réseau de commerçants solidaires proposant des services du quotidien aux personnes dans le besoin.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Cloche a développé plusieurs programmes dont Le Carillon qui permet de fédérer un réseau de commerçants solidaires proposant des services du quotidien aux personnes dans le besoin (accéder aux toilettes, utiliser un micro-onde, charger un téléphone...). Le Carillon permet d'améliorer les conditions de vie des personnes sans domicile sur le plan de la santé, physique et morale, mais aussi de recréer du lien social à travers un réseau de commerçants et d'habitants solidaires et de proposer des lieux ressources à Paris, à La Défense, et en Seine Saint Denis. Les commerçants peuvent ainsi offrir gratuitement des services et des produits exprimés en pictogrammes collés sur la vitrine, des services et des produits payés en avance par des clients, ainsi que des évènements et des ateliers ouverts à tous. L'association souhaite poursuivre son développement à Saint-Denis et Pantin, et s'implanter sur d'autres communes telles qu'Aubervilliers, Montreuil, Bobigny et Bondy. Le projet concerne 200 hommes et 100 femmes à la rue. Ce projet est innovant car il implique les acteurs de la société : commerçants, particuliers et personnes à la rue. Il favorise également le lien social des personnes à la rue.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS
- SAINT-DENIS
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	1 350,00	2,12%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	2 000,00	3,14%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	985,00	1,55%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	59 273,00	93,18%
Total	63 608,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	25 000,00	39,30%
Département (préciser)	10 000,00	15,72%
Ministère (préciser)	10 000,00	15,72%
Aide privée (préciser)	15 000,00	23,58%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	3 608,00	5,67%
Total	63 608,00	100,00%

DOSSIER N° EX082681 - Personnes précaires - Réinsertion professionnelle des personnes précaires

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	73 000,00 € TTC	50,00 %	36 500,00 €
	Montant total de la subvention		36 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARES ATELIER
Adresse administrative : 14 RUE LESAULT
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fabien DE CASTILLA, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Développement d'un parcours tremplin vers l'emploi et de réinsertion sociale pour les personnes précaires souffrant de troubles psychiques.

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 1 février 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Ares atelier accueille depuis 1997 des personnes très éloignées de l'emploi dans son Centre d'adaptation à la vie active, et leur propose un parcours personnalisé avec un accompagnement thérapeutique afin de les réinsérer dans la vie professionnelle durablement.
Ares souhaite développer un parcours tremplin vers l'emploi et de réinsertion sociale pour les personnes précaires souffrant de troubles psychiques (besoin grandissant aujourd'hui). Pour cela, Ares va faire évoluer son parcours de réinsertion au niveau du temps de travail, de la vie sociale, de l'accompagnement et du travail réalisé. Ce projet est innovant car l'accompagnement sur la santé mentale proposé repose sur l'approche "rétablissement par le travail". Il s'agit d'un accompagnement sur-mesure, dans une logique d'autonomie et de "faire avec".
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	47 000,00	64,38%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	26 000,00	35,62%
Total	73 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	36 500,00	50,00%
Aide privée (Le Bon Coin)	36 500,00	50,00%
Total	73 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX082683 - Personnes précaires - Coordination de la lutte contre la précarité alimentaire au niveau local et mise en oeuvre d'actions d'éducation alimentaire

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	44 555,00 € TTC	29,18 %	13 000,00 €
		Montant total de la subvention	13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITES ACTIVES
Adresse administrative : 28 RUE DU SENTIER
75002 PARIS 2E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur François ENAUD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Coordination de la lutte contre la précarité alimentaire au niveau local et mise en oeuvre d'actions d'éducation alimentaire

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 30 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'Ansa développe des actions, des expérimentations locales et des programmes qui contribuent à la lutte contre la pauvreté et à créer ou renforcer de nouvelles formes de solidarités. L'Ansa souhaite poursuivre l'essaimage de la formation Alim'Activ, conçue dans le cadre du programme national d'alimentation (PNA) et du Programme régional de santé en 2020 et cofinancée par l'Etat et la Région Île-de-France en 2019. Alim'Activ consiste à former des professionnels franciliens à la lutte contre la précarité alimentaire. Cette lutte nécessitant des actions coordonnées et concertées, Alim'Activ forme et outille des binômes d'acteurs locaux à un rôle de coordination dans les territoires franciliens. Afin de toucher plus d'acteurs partenaires, l'Ansa souhaite intégrer un MOOC sur la précarité alimentaire et un programme de webinaires dédié Île-de-France.
Dépasser l'approche classique du soutien à l'aide alimentaire traditionnelle et adopter une vision plus globale des enjeux, s'appuyant sur les forces vives du territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	490,00	1,10%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	4 212,00	9,45%
Etudes et recherches - Fonctionnement	568,00	1,27%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	1 614,00	3,62%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	27 297,00	61,27%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	7 250,00	16,27%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	1 247,00	2,80%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	188,00	0,42%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités, non éligibles) - Fonctionnement	1 689,00	3,79%
Total	44 555,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	13 000,00	29,18%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	16 000,00	35,91%
Ministère (préciser)	15 555,00	34,91%
Total	44 555,00	100,00%

Annexe 5 - Convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Secours Populaire Français

Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et le Secours Populaire Français pour la période 2024-2026

ENTRE

La Région Île-de-France, située 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente n°CP 2024-193 du 30 mai 2024
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Le Conseil de Région Île-de-France du Secours Populaire Français, situé 6 passage Ramey, 75018 Paris
Représenté par Monsieur Olivier GRINON, Président du Secours Populaire Français,
Ci-après dénommé « le Secours Populaire »,
D'autre part,

« La Région » et « le Secours Populaire Français » sont communément dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Secours Populaire Français est une association de 80 000 bénévoles engagés depuis 1945 pour agir contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde. L'association promeut la solidarité et ses valeurs. Sur le court terme, le Secours populaire est attentif à une solidarité d'urgence fondée sur l'écoute, l'aide alimentaire, l'aide vestimentaire, la lutte contre l'analphabétisme et la recherche d'hébergement. A long terme, l'association aide les personnes et les familles dans leurs démarches et leurs droits à la santé, aux vacances, à la culture, aux loisirs et au sport, à l'accès au logement ainsi qu'à l'insertion professionnelle. Les séniors, les jeunes et les enfants font l'objet d'une attention particulière, notamment dans le cadre du Mouvement Copain du Monde.

En Île-de-France, le Secours Populaire se déploie à travers 200 lieux d'accueil, regroupant près de 20 000 bénévoles qui organisent les actions de l'association. En 2022, près de 200 000 personnes, dont 40% ont moins de 25 ans, ont pu être aidées par le Secours Populaire en Île-de-France.

La Région Île-de-France est engagée dans un plan d'ampleur inédite qui place la solidarité au cœur de ses politiques publiques et de son intervention sur le territoire francilien, avec l'objectif d'agir efficacement contre les fractures sociales et territoriales, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. La Région Solidaire protège chacun sans distinction et agit pour que personne ne soit isolé en faisant le lien entre les territoires et les générations, en aidant les Franciliens à être eux-mêmes les acteurs de la solidarité sur le territoire et en stimulant les initiatives innovantes en matière de solidarité.

Afin de poursuivre et de renforcer cette ambition solidaire, la Région s'appuie sur l'expertise de grands acteurs de la solidarité par une politique de contractualisation stable, dans un cadre pluriannuel.

Par ailleurs, l'épidémie du covid-19 a souligné l'importance des relations nouées entre la Région Île-de-France et le Secours Populaire Français pour aider les plus vulnérables, premiers touchés par les conséquences de la crise sanitaire. Pour pallier l'impact social des crises sociétales successives, la Région poursuit son engagement fort en matière de lutte contre la précarité (bouclier social, amplification du Plan Grand Froid, soutien aux projets de structuration de l'aide alimentaire…).

Dans cette perspective, la présente convention de partenariat formalise l'engagement de la Région Île-de-France et du Secours Populaire Français à poursuivre des projets communs afin de réduire les inégalités sociales sur le territoire. Elle vient prolonger et élargir à différents champs d'intervention de la Région et du Secours Populaire Français, les actions d'ores et déjà engagées depuis plusieurs années. Cette convention cadre n'a pas d'impact sur les conventions sectorielles et dispositifs spécifiques éventuellement passés entre la Région et le Secours Populaire Français.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le Secours Populaire Français et la Région Île-de-France s'engagent à travers la présente convention à travailler conjointement pour une Région solidaire, au sein de laquelle la lutte contre les fractures territoriales et sociales et la précarité sont érigées en priorité.

Ce partenariat s'inscrit dans le contexte d'une succession de crises d'ampleur (sanitaire, énergétique, inflationniste) qui ont fragilisé de nombreux franciliens et franciliennes.

Les deux parties partagent une ambition et des objectifs communs pour l'Île-de-France et les franciliens, et tout particulièrement pour les populations pouvant faire face à des situations d'urgence, de cadre de vie, d'insertion sociale, d'accès aux droits. Ce partenariat a ainsi pour objet de se nourrir mutuellement de points de vue et de projets concrets au service d'une région innovante et solidaire.

L'objectif est d'installer un partenariat durable, pluriannuel et articulé autour d'engagements partagés, qui représentera un gain en stabilité, en lisibilité et en visibilité.

ARTICLE 2 – Thématiques d'intervention du Secours Populaire Français d'Île-de-France

Par la présente convention, le Secours Populaire Français s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à porter une attention particulière aux thématiques définies ci-après, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

En accord avec la Région Île-de-France, le Secours Populaire Français s'engage sur la période 2024-

2026 à orienter son action en convergence avec les priorités régionales définies en matière de solidarités.

1 « Déployer une action de proximité auprès des publics en difficulté »

- Agir auprès des personnes en grande précarité, dont les personnes en situation de rue
- Renforcer les démarches d'aller-vers auprès des publics éloignés des dispositifs d'aides

Propositions de déclinaison opérationnelle :

- Soutien des franciliennes et des franciliens confrontés à des situations de précarité ;
- Déploiements des actions mobiles avec le dispositif du Solidaribus,
- Lutte contre la précarité alimentaire par la mise en œuvre de dispositifs d'aides dédiés et la promotion de l'accès à une alimentation équilibrée et adaptée,
- Soutien des ménages franciliens face à la précarité quotidienne (énergétique, vestimentaire, hygiène, mobile, numérique…),
- Accueil et accompagnement des publics précaires vers un accès aux droits et une prise en charge globale,
- Déploiement de maraudes auprès des franciliens sans-abris.

2 « S'appuyer sur l'éducation populaire pour lutter contre la précarité des enfants, des jeunes, des familles et des séniors »

- Promouvoir les actions en faveur du départ en vacances, du soutien à la parentalité, de l'ouverture socio-culturelle et de la scolarité des publics en situation de précarité
- Mettre en œuvre des évènements solidaires en faveur des publics en situation de précarité

Propositions de déclinaison opérationnelle :

- Elaboration des projets de séjours de vacances avec les familles et les séniors en situation de précarité,
- Promotion de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des enfants, des jeunes, des familles et des séniors comme vecteur d'inclusion, par l'organisation d'évènements à la journée
- Promotion de la citoyenneté, avec une priorité donnée aux actions en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes,
- Organisation d'un temps festif et de partage de fin d'année

ARTICLE 3 – Engagements du Secours Populaire Français d'Île-de-France

ARTICLE 3.1 : La réalisation d'un programme annuel d'actions

Le Secours Populaire Français s'engage à partager avec la Région un programme de travail annuel, selon les thématiques d'intervention définies conjointement dans l'article 2, en lien avec ses antennes départementales.

A cette fin, l'organisme s'engage à adresser à la Région, au plus tard avant le 1er novembre de l'année N-1, ses propositions pour le programme d'actions de l'année N en précisant la répartition financière prévue pour le Secours Populaire Français régional et pour ses antennes départementales. Après divers échanges et réunions de travail sur le sujet, le programme annuel d'actions finalisé sera transmis à la Région dès son vote en Conseil d'administration.

La réalisation du programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région, sur la base des indicateurs définis en article 6 de la présente convention.

ARTICLE 3.2 : Obligations relatives à la publication d'offre de stage(s) ou d'alternance(s)

En vertu de la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, adoptée par délibération du Conseil Régional n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée, le Secours Populaire Français s'engage à publier chaque année 9 offres de stages ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de de deux mois sur la plateforme **https://stages.iledefrance.fr**, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Le Secours Populaire Français adressera à la Région chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, un bilan détaillé de la mise en œuvre de cette obligation au cours de la période écoulée.

ARTICLE 3.3 : Le cadre budgétaire et comptable

Le Secours Populaire Français s'engage à fournir annuellement à la Région Île-de-France :

- Au plus tard avant le 1er novembre de l'année N-1, l'avant-projet de budget de l'année à venir et l'avant-projet de programme d'actions annuel ;
- Dès leur approbation, le budget et le programme d'actions annuel définitifs,
- Au plus tard avant le 30 juin de l'année N, les comptes annuels de l'année N-1 signés par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes si l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut signé par le trésorier de l'organisme.

ARTICLE 3.4 : Obligations administratives et comptables

Le Secours Populaire Français s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au programme annuel d'actions subventionné.

ARTICLE 3.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication

doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité :
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3.6 : Obligations en matière d'éthique

Le Secours Populaire Français s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place

et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 4 – Engagements financiers de la Région Île-de-France

La Région s'engage, dans la présente convention, à apporter son soutien au Secours Populaire Français par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et l'affectation des crédits au Secours Populaire Français par la commission permanente du conseil régional et dans la limite des crédits votés.

Le montant de la subvention régionale pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 s'établit à 250 000€. Le montant de soutien apporté pour les années suivantes sera précisé annuellement par voie d'avenant sous réserve du vote du budget et des crédits disponibles.

La Région autorise le Secours Populaire Français à reverser une partie de la subvention annuelle de fonctionnement à ses antennes départementales dans le cadre de leur participation à la réalisation du programme d'action selon les thématiques d'intervention définies à l'article 2.

Pour l'année 2024, les montants des reversements sont répartis à titre prévisionnel comme suit : 20 687,50€ pour l'antenne de Paris, 20 687,50€ pour l'antenne de Seine-Saint-Denis, 20 687,50€ pour l'antenne du Val-de-Marne, 20 687,50€ pour l'antenne des Hauts-de-Seine, 20 687,50€ pour l'antenne du Val d'Oise, 20 687,50€ pour l'antenne des Yvelines, 20 687,50€ pour l'antenne de l'Essonne, 20 687,50€ pour l'antenne de Seine-et-Marne et 2 000€ pour la Fédération du Livre.

Un avenant à la présente convention indiquera les engagements financiers pour l'année suivante.

ARTICLE 4.1 : Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention annuelle par l'assemblée régionale, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

ARTICLE 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention globale de fonctionnement régionale annuelle est effectué sur appel de fond sur demande du bénéficiaire à la Région sur la base des affectations votées par la commission permanente du Conseil Régional et dans le respect des dispositions du Règlement Budgétaire et financier de la Région.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut demander une ou plusieurs avances à valoir sur les paiements prévus, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.
Le cumul du montant de ou des avances à verser est limité à hauteur d'un taux de 80% et sur présentation des pièces suivantes datées, cachetées et signées par le représentant légal de l'organisme :

- Un courrier d'appel de fonds,
- Un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds

ARTICLE 4.2.2 : Versement du solde

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- Un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme,
- Les comptes annuels du dernier exercice clos de l'organisme signé par le représentant légal de l'organisme, soit certifiés par le commissaire aux comptes, soit signé par le comptable public pour les organismes en disposant,
- Un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

La subvention globale de fonctionnement est imputée sur le chapitre 934 « Santé et action sociale hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 « Personnes en difficulté », programme HP 424-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2024.

ARTICLE 4.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le Secours Populaire Français de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées. Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :
- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation,
- dans le cas de non-respect des obligations du Secours Populaire Français fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le Secours Populaire Français du compte rendu d'exécution de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Secours Populaire Français est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 4.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Pour chaque exercice, les dépenses subventionnables sont prises en compte du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 – Suivi de la mise en œuvre et instance de suivi

Afin de donner l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction et à l'affectation des subventions, le Secours Populaire Français s'engage annuellement à produire et transmettre aux services instructeurs de la Région, au plus tard au 1er novembre de l'année N-1, les éléments suivants :

- Un programme prévisionnel qui décline annuellement, selon une structure de présentation et de contenu similaire, les actions thématiques pluriannuelles inscrites à l'article 2 de la présente convention. Ce programme décrira les projets programmés pour l'année concernée,
- A partir du budget prévisionnel global de l'année de référence, un état précis détaillant le fonctionnement général de l'association et, pour chaque objectif spécifique, les dépenses prévisionnelles par nature de dépenses ainsi que les recettes prévisionnelles.

Dès leur approbation, le programme d'actions annuel définitif et le budget sont transmis à la Région, et au plus tard, au 30 juin de l'année N.

La mise en œuvre de la présente convention s'appuie sur la mise en place d'une instance de suivi associant le Secours Populaire Français et la Région au moins deux fois par an :

- En début d'année, pour faire le bilan de l'année écoulée et préciser le programme d'activités prévisionnel annuel en lien avec les éléments de production attendus par la Région en fonction des éléments de cadrage budgétaires communiqués par la Région,
- Dans le courant du second semestre pour réaliser un point d'étape sur la réalisation du programme annuel, éventuellement procéder à son actualisation si nécessaire et préparer la programmation de l'année N+1. Un tableau de bord piloté par le Secours Populaire Français permettra le suivi en temps réel des activités.

La Région Île-de-France organisera l'instance de suivi de début d'année sous la forme d'un comité de pilotage présidé par la Vice-présidente en charge des solidarités, de la santé et de la famille.
Le Secours Populaire Français invitera la Région Île-de-France à la réalisation du point d'étape du second semestre afin de permettre de mieux cerner les enjeux par les acteurs de terrain ainsi que les besoins et évolutions nécessaires à la poursuite du programme d'activités et à la mobilisation des financements publics.

ARTICLE 6 – Evaluation, indicateurs de suivi

L'évaluation de la mise en œuvre des engagements du Secours Populaire selon les thématiques d'intervention définies à l'article 2 sera organisée de la façon suivante :

- Chaque année, sur la base d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier annuel, à partir du référentiel d'évaluation conjointement définis en annexe 1 de la présente convention,
- Au terme de la convention, via une évaluation globale des actions menées sur toute la durée de la convention, en cohérence avec les critères d'évaluation proposés ci-dessous.

Dans les trois mois précédant la fin de la période d'exécution de la convention, à savoir le 31 décembre 2026, les signataires de la présente conviennent de se réunir pour étudier son évaluation finale. A cet effet et en accord avec la Région, le Secours Populaire Français propose un référentiel d'évaluation, en annexe 1 reposant sur des indicateurs d'analyse qui sont adaptés aux objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention.

A minima, l'évaluation devra indiquer :

- Le nombre de personnes bénéficiaires par dispositif, par type de public et par territoire,
- Le nombre d'interventions réalisées par type d'activités (maraudes, déplacements, accueils thématiques, évènements…),
- L'impact du projet sur les personnes bénéficiaires,
- La mesure de la satisfaction des publics, avec possibilité d'insérer des témoignages
- Les partenaires associés aux actions et la nature de leur implication,
- Les résultats attendus.

ARTICLE 7 – Contrôle de la Région

À tout moment, y compris à l'issue de la convention, l'organisme s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, en vue de vérifier la réalisation des actions, l'application des dispositions conventionnelles et l'emploi des fonds publics notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet le jour de sa signature par les parties. Elle concerne les exercices 2024, 2025 et 2026.

Elle prendra fin six mois après la clôture de l'exercice 2026, le 30 juin 2027 au plus tard : date à laquelle les comptes annuels et le bilan d'exécution de l'année 2026 seront adressés.

ARTICLE 9 - Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui devra être soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional. Cet avenant précise explicitement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci remettent en cause les thématiques d'action définies à l'article 2.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région.
La Région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme. Dans ce cas, la Région adresse à l'organisme une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai,

les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

ARTICLE 11 – Règlements des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal administratif de Paris.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France	**Pour le Secours Populaire Français**
Valérie PECRESSE **Présidente de la Région Île-de-France**	**Olivier GRINON** **Président du Secours Populaire Français**

Annexe 1 - Référentiel d'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens		
Objectifs	Objectifs opérationnels	Indicateurs d'analyse (recommandés)
Thématique 1 « Déployer une action de proximité auprès des publics en difficulté »		
Agir auprès des personnes en grande précarité, dont les personnes en situation de rue	Déployer des maraudes auprès des franciliens sans-abris	Nombre de personnes accompagnées en maraudes
		Couverture des territoires non couverts, dites les « zones blanches », par d'autres dispositifs existants
		Couverture des départements de grande couronne
Renforcer les démarches d'aller-vers auprès des publics éloignés des dispositifs d'aides	Soutenir les franciliennes et les franciliens confrontés à des situations de précarité	Nombre de personnes accompagnées
		Nombre d'enfants concernés
		Nombre de familles monoparentales concernés
		Nombre de personnes isolées concernées
		Nombre de femmes en difficultés concernées
		Nature du soutien apporté (numéraire, en nature, humaine)
	Déployer des actions mobiles avec le dispositif du Solidaribus	Nature de l'accompagnement réalisé
		Caractérisation géographique des déplacements
		Données sur la typologie des personnes accueillies
	Lutter contre la précarité alimentaire par la mise en œuvre de dispositifs d'aides dédiés et la promotion de l'accès à une alimentation équilibrée et adaptée	Nombre de personnes accueillies
		Nature des moyens de réponses apportés (tickets services, colis alimentaires, ateliers nutritionnels, ateliers cuisine…)
	Soutenir les ménages franciliens face à la précarité quotidienne (énergétique, vestimentaire, hygiène, mobile, numérique…)	Diversité des moyens de réponse (numéraire, en nature, humaine)
	Accueillir les publics précaires et les accompagner vers un accès aux droits et une prise en charge globale	Typologie des structures d'orientation du public (CAF, département, CCAS, services municipaux…)
		Nombre de personnes accueillies et accompagnées, notamment en faveur de l'accès aux droits

Thématique 2 « S'appuyer sur l'éducation populaire pour lutter contre la précarité des enfants, des jeunes, des familles et des séniors »		
Objectifs	Objectifs opérationnels	Indicateurs d'analyse (recommandés)
Promouvoir les actions en faveur du départ en vacances, du soutien à la parentalité, de l'ouverture socio-culturelle et de la scolarité des publics en situation de précarité	Elaborer des projets de séjours de vacances avec les familles et les séniors en situation de précarité	Nombre de projets réalisés
		Nombre de familles concernées
		Nombre d'enfants concernés
		Nombre de jeunes concernés
		Nombre de séniors concernés
		Nombre de familles monoparentales concernées
		Nombre d'enfants porteurs de handicap
		Lieux de villégiature et moyens de locomotion
		Budget moyen par séjour
		Nature et montant des aides des autres organismes de soutien
	Promouvoir la citoyenneté, avec une priorité donnée aux actions en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes	Nombre d'enfants concernés
		Nombre d'adolescents et jeunes adultes concernés
		Nombre et type de partenariat mis en œuvre
		Type d'actions réalisées
		Droits et devoirs de la citoyenneté promus
Mettre en œuvre des évènements solidaires en faveur des publics en situation de précarité	Promouvoir l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des enfants, des jeunes, des familles et des séniors comme vecteur d'inclusion, par l'organisation d'évènements à la journée	Nombre d'évènements réalisés
		Nombre de familles concernées
		Nombre d'enfants concernés
		Nombre de jeunes concernés
		Nombre de séniors concernés
		Nombre de familles monoparentales concernées
		Diversité des lieux culturels visités et typologie des publics bénéficiaires (notamment avec un critère de genre)
		Diversité des sports pratiqués et typologie des publics bénéficiaires (notamment avec un critère de genre)
		Préférence des bénéficiaires en fonction des activités proposées
		Couverture des départements franciliens
	Organiser un temps festif et de partage de fin d'année	Nombre de personnes concernées
		Type d'activités mises en œuvre

Obligations relatives à la publication d'offre de stage(s) ou d'alternance(s)		
	Publier 9 offres de stages ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr	Reporting annuel des stages publiés

Annexe 6 - Soutien aux établissements d'hébergement destinés aux femmes en difficulté

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX078256 - Hébergement - Rachat et réhabilitation du Palais de la femme pour 21 femmes et leurs enfants à Paris (15eme)

Dispositif : Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté (n° 00000695)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20421-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté	1 876 777,64 € HT	31,59 %	592 803,00 €
	Montant total de la subvention		592 803,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION L ARMEE SALUT RES GEORGES FLANDRE FAM - PALAIS DE LA FEMME
Adresse administrative : 94 RUE DE CHARONNE
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Jacques DONZE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rachat et de la réhabilitation du Palais de la femme à Paris (15eme)

Dates prévisionnelles : 1 mai 2022 - 6 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Après une mise à disposition du foyer Nazareth par la congrégation des sœurs missionnaires de la charité Saint-Louis pour l'ouverture d'un centre d'hébergement des femmes, la fondation l'Armée du Salut a acquis le bien immobilier situé 101 rue Olivier de Serres au sein du 15è arrondissement de Paris.
Un partie du bâtiment est consacrée au centre d'hébergement d'urgence pour femmes isolées avec enfants de 21 places sur orientation du samu social pour 9 femmes et 12 enfants.

Le bâtiment a besoin d'être réhabilité pour une mise en conformité et pour permettre de renforcer la dignité des familles accueillies.

La structure entend privilégier des mères sortantes (à plus ou moins court terme) de maternité.
La fondation met en place un accompagnement global des femmes en vue de leur insertion avec la présence sur site d'un travailleur social. L'accompagnement se décline également sous la forme d'animation de la vie collective autour des cuisines partagées et la participation des familles au bon

fonctionnement de la structure.
Ce projet a pour but d'accueillir dans de bonnes conditions des femmes précaires et leurs enfants.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention est calculée dans la limite de 30% de taux d'intervention sur les différents postes de dépenses avec un maximum de 300 000€ HT pour la charge foncière et charges afférentes, de 346 500€ HT pour les travaux et charges afférentes (16.500€ X 21 places) et de 21 000€ HT pour l'équipement (1.000€ X 21 places).

Le budget présente une TVA à 20% qui sera partiellement récupérée à hauteur de 10% par une livraison à soi-même. Le budget présenté prend donc en compte une TVA non récupérable de 10%.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	935 406,00	49,84%
Travaux et charges afférentes	922 280,73	49,14%
Equipements	19 090,91	1,02%
Total	1 876 777,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	592 803,00	31,59%
Subvention Ministère (Agence nationale de l'habitat (ANAH) Ministère de la cohésion des territoires)	551 250,00	29,37%
Emprunt	732 724,64	39,04%
Total	1 876 777,64	100,00%

Annexe 7 - Soutien aux innovations sociales

DOSSIER N° EX081728 - Personnes précaires - Achat de 2 véhicules climatisés pour faciliter et entrainer la mobilité des personnes fragiles, Bagneux (92)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-2041412-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	33 266,00 € TTC	50,00 %	16 633,00 €
	Montant total de la subvention		16 633,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCAS BAGNEUX CTRE CMNE ACTION SOCIALE
Adresse administrative : 57 AVENUE HENRI RAVERA 92220 BAGNEUX
Statut Juridique : Centre Communal d'Action Sociale
Représentant : Madame Marie-Helene AMIABLE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Achat de 2 véhicules climatisés pour faciliter et entrainer la mobilité des personnes fragiles à Bagneux (92)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Le CCAS vient en aide aux personnes en difficulté en les aidant dans leurs démarches administratives : accueil, écoute, information et orientation du public concerné à travers les différents dispositifs existants.

Afin de faciliter et entrainer la mobilité des personnes fragiles (seniors et handicapées), le CCAS de Bagneux propose un service de transport et d'accompagnement.
Ce service nommé SAMBA, Service d'aide à la mobilité de Bagneux, propose trois types de transport : individuel, accompagné, collectif.

En 2022, le CCAS a constaté une augmentation de 9% des personnes inscrites, dont 81% sont des femmes. Environ 2700 trajets sont réalisés par an. Les trajets concernent essentiellement des rendez-vous médicaux (61%).

Dans le but d'améliorer les conditions de transport des balnéolais fragiles, l'achat de deux véhicules climatisés est nécessaire.

Ce projet est innovant car il permet a 327 personnes âgées et personnes en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement de proximité. Les personnes sont ainsi accompagnées dans les démarches du quotidien nécessitant une mobilité à laquelle elles n'ont pas accès sans ce véhicule. Ce transport collectif est TPMR (mobilité réduite) et est accessible pour les personnes précaires (1 euro le trajet).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- BAGNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Véhicules - Investissement	33 266,87	100,00%
Total	33 266,87	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	16 633,00	50,00%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	16 633,87	50,00%
Total	33 266,87	100,00%

DOSSIER N° EX080088 - Hébergement - Création de 21 places de Lits Haltes Soins Santé et Appartement de Coordination Thérapeutique pour les personnes à la rue, à Livry Gargan (93)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20422-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	2 708 656,77 € HT	11,08 %	300 000,00 €
		Montant total de la subvention	300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARITAS HABITAT
Adresse administrative : 106 RUE DU BAC
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société En Commandite Par Actions
Représentant : Madame Samuelle COUE, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création de 21 places de Lits Haltes Soins Santé et Appartement de Coordination Thérapeutique à Livry Gargan (93)

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 2 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La création de deux dispositifs Lits Haltes Soins Santé et Appartement de Coordination Thérapeutique permet de proposer d'une prise en charge médico-sociale globale pour 21 hommes et femmes à la rue.

L'accompagnement proposé est ainsi pluridisciplinaire, de durée adaptée, associant un hébergement, des soins ou un suivi thérapeutique et un accompagnement social pour des personnes malades en situation de grande vulnérabilité et de précarité sociale et économique.
L'association Aurore est l'organisme en gestion de ce dispositif.

Pour mettre en oeuvre ce dispositif, Caritas Habitat se porte acquéreur d'un ancien EHPAD.

Le projet concerne 21 hommes et femmes à la rue.

Le projet est innovant car il permet la réalisation d'un accompagnement global des personnes qui sont d'ordinaire pris en charge par différentes structures spécialisées.
De plus, une convention a été signée avec l'hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois pour faciliter le

parcours des bénéficiaires.
Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La récupération de la TVA n'est pas appliquée sur l'achat du terrain.

Localisation géographique :
- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes - Investissement	2 066 118,93	76,28%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires - Investissement	204 854,45	7,56%
Travaux - Investissement	437 683,39	16,16%
Total	2 708 656,77	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	1 954 320,44	72,15%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	454 336,33	16,77%
Région	300 000,00	11,08%
Total	2 708 656,77	100,00%

DOSSIER N° EX080103 - Hébergement - Création de 50 places d'hébergement Lits Haltes Soins Santé et Lits d'Accueil Médicalisés à Morainvilliers (78)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20422-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	5 332 645,00 € HT	5,63 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARITAS HABITAT
Adresse administrative : 106 RUE DU BAC
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société En Commandite Par Actions
Représentant : Madame SAMUELLE COUE, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création de 50 places d'hébergement Lits Haltes Soins Santé et Lits d'Accueil Médicalisés à Morainvilliers (78)

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
CITES CARITAS est lauréat de l'appel à projet de l'Agence Régionale de la Santé le 07 avril 2023, visant la création de places d'hébergement Lits Haltes Soins Santé (LHSS) et Lits d'Accueil Médicalisés (LAM).

Ces deux dispositifs proposent une prise en charge médico-sociale globale, pluridisciplinaire, de durée adaptée, associant un hébergement, des soins ou un suivi thérapeutique et un accompagnement social pour des personnes malades en situation de vulnérabilité et de précarité sociale et économique.

L'accompagnement s'articule autour de 3 axes :
- L'offre d'hébergement : répondre aux besoins primaires de la personne et lui apporter un cadre de repos favorable à la mise en oeuvre d'un accompagnement médical et psychosocial.
- L'accompagnement médical : organiser et réaliser les soins médicaux et paramédicaux, faire de la prévention et de l'éducation à la santé, mettre en place l'éducation thérapeutique.
- L'accompagnement psycho-social : aider à la vie quotidienne, aider à la reconnaissance des droits, accompagner à la citoyenneté, accompagner la socialisation et réhabilitation sociale, élaborer un projet d'orientation pérenne pour sortir durablement de la rue (LHSS) et un projet de vie (LAM) et sa mise en

oeuvre.

Le projet est innovant puisqu'il est situé dans un site boisé ainsi qu'aux sein d'un bâtiment aux espaces généreux, et des activités y seront développées : musicothérapie, jardinage avec le programme "semer, manger, bouger" financé par l'ARS. Il concerne 50 hommes et femmes à la rue.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La récupération de la TVA n'est pas appliquée sur l'achat du terrain.

Localisation géographique :

- MORAINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes - Investissement	3 325 639,00	62,36%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires - Investissement	550 058,00	10,31%
Travaux - Investissement	1 456 948,00	27,32%
Total	5 332 645,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	4 356 701,00	81,70%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	675 944,00	12,68%
Région	300 000,00	5,63%
Total	5 332 645,00	100,00%

DOSSIER N° EX081740 - Numérique - Ouverture d'un lieu d'accueil pour les personnes précaires (Paris 19è)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20422-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	50 579,00 € TTC	49,43 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE
Adresse administrative : 71 RUE ARCHEREAU
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Charlotte BOUGENAUX, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ouverture d'un lieu d'accueil numérique pour les personnes précaires

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association a accompagné plus de 105 000 franciliens au travers de son Accueil Social Numérique. Le parcours proposé par Emmaüs Connect s'articule autour d'une offre solidaire d'accès à Internet et du développement des compétences numériques
nécessaires pour trouver un emploi, accéder à ses droits, consommer malin, se former, ou simplement maintenir le lien avec ses proches.

Emmaüs Connect souhaite ouvrir un nouveau lieu d'accueil dans le 19e arrondissement de Paris, à l'image de ceux existants à Saint Denis, Créteil, Bourse, et à Maison Blanche. Ce lieu sera dédié à l'inclusion numérique des personnes en situation de précarité. Le Comptoir Solidaire est l'espace d'accueil des publics en situation de précarité sociale et numérique, qui propose des SIM, recharges téléphoniques et data internet à très bas coûts. Ce bureau sera utilisé pour la distribution des matériels informatiques (pc portables, smartphones) issus de la filière LaCollecte.tech qui permet de collecter et faire reconditionner du matériel par les équipes d'Atelier Sans Frontières, d'Ecodair, pour ensuite le redistribuer à tarif solidaire. Ces espaces seront ouverts tous les après-midi, du mardi au vendredi, et le samedi matin. Une salle de formation pouvant accueillir jusqu'à 12 personnes équipée de 10 ordinateurs portables et d'un

écran tactile.

Le caractère innovant se décline à travers l'offre d'inclusion numérique à 360°, de la connexion à l'accompagnement aux usages en passant par l'équipement reconditionné, que propose ce nouvel équipement à destination de plus de 1900 franciliens en précarité, par an.
Un local est identifié au 115 Bd MacDonald, dans le 19ième arrondissement, mais a besoin de faire des travaux et d'être équipé.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux - Investissement	36 379,00	71,93%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	5 000,00	9,89%
Equipement informatique - Investissement	9 200,00	18,19%
Total	50 579,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	25 000,00	49,43%
Commune et groupement de collectivités (préciser)	20 000,00	39,54%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	5 579,00	11,03%
Total	50 579,00	100,00%

DOSSIER N° EX082680 - Réaménagement d'un entrepôt et d'espaces de travail et de vie sociale pour les personnes en grande précarité

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20422-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	100 000,00 € HT	50,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARES ATELIER
Adresse administrative : 14 RUE LESAULT
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fabien DE CASTILLA, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaménagement d'un entrepôt et d'espaces de travail et de vie sociale

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 30 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Ares atelier accueille depuis 1997 des personnes très éloignées de l'emploi et en situation de grande précarité dans son Centre d'adaptation à la vie active, et leur propose un parcours personnalisé avec un accompagnement thérapeutique afin de les réinsérer dans la vie professionnelle durablement.

Ares souhaite réaménager son centre d'adaptation à la vie active en déclinant à la fois un entrepôt logistique, des espaces de travail et de vie sociale, afin d'étendre son activité solidaire à davantage de personnes en situation de rue ou de grande précarité. A l'horizon 2026, l'association pourra ainsi doubler sa capacité d'accueil et ainsi proposer un plus nombre d'ateliers.

Ce projet revêt un caractère innovant par la méthode de participation des bénéficiaires à ce projet de réaménagement en permettant leur mobilisation et en leur proposant de se saisir d'opportunités de formation lors des travaux.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux - Investissement	73 300,00	73,30%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	26 700,00	26,70%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	50 000,00	50,00%
Aide privée (Fondations Caritas, Masalina, Fly the nest)	40 000,00	40,00%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	10 000,00	10,00%
Total	100 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX083106 - Hébergement- Acquisition de la maison de repos pour des femmes précaires à Nesles-la-vallée (95)

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20422-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	530 000,00 € TTC	47,17 %	250 000,00 €
		Montant total de la subvention	250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IKAMBERE LA MAISON ACCUEILLANTE
Adresse administrative : 14B RUE JULES SAULNIER
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame BERNADETTE RWEGERA, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition de la maison de repos pour des femmes précaires.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Ikambere est une association qui accompagne des femmes en situation de grande précarité et vivant avec une maladie chronique (VIH, diabète, obésité, HTA) vers l'autonomie.
Elle dispose de 3 centres de ressources : la maison accueillante à Saint-Denis pour les femmes vivant avec le VIH, la maison apaisante à Ivry-sur-Seine pour les femmes vivant avec un diabète, une obésité ou une HTA, et la maison reposante à Nesles-la-vallée pour des séjours de répit pour les femmes accompagnées dans les 2 autres maisons.

Les séjours de répit "Santé, bien-être et sororité" sont gratuits. Ils permettent aux femmes de se sentir écoutées, comprises et soutenus par leurs paires et une équipe professionnelle.

Les séjours de répit sont organisés toutes les 2 semaines, et durent 5 jours. La maison accueille 6 à 8 femmes par séjour. Trois types de séjours sont organisés : "femmes roseaux" (rompre avec l'isolement et favoriser le vieillissement en bonne santé), "mères et enfants" (permettre aux familles de partir pendant les vacances scolaires), et "intergénérationnels" (favoriser l'échange de savoirs et d'expérience entre les générations).
Ikambere souhaite aujourd'hui acheter les locaux de la maison reposante et ainsi inscrire dans la durée

ces nouvelles modalités d'accompagnement innovantes pour les femmes tant sur le plan social que médical .

260 franciliennes en précarité bénéficieront de ce projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- NESLES-LA-VALLEE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	530 000,00	100,00%
Total	530 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	250 000,00	47,17%
Fonds propres	100 000,00	18,87%
Emprunt	180 000,00	33,96%
Total	530 000,00	100,00%

Annexe 8 - Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance - Volet investissement

DOSSIER N° EX080879 - Petite enfance – Regroupement de deux structures via la Création d'un multi accueil "Cassini" de 10 places supplémentaires à Meaux (77)

Dispositif : Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement (n° 00001116)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-4228-2041482-142001-300
Action : 14200101- Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement	3 876 136,00 € HT	7,74 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MEAUX
Adresse administrative	:	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 77100 MEAUX
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-François COPE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : regroupement de deux structures via la Création d'un multi accueil Cassini de 50 places (soit 10 places supplementaires)

Dates prévisionnelles : 1 mai 2024 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Actuellement, les deux structures distinctes Cassini accueillent 20 enfants en régulier et 20 enfants en occasionnel (halte-garderie). La halte-garderie ne peut fonctionner qu'en demi journée, faute de possibilité de préparer les repas.

Les locaux ne peuvent pas être réhabilités pour permettre un regroupement des deux structures. Une diminution de 32.2% de l'offre des assistantes maternelles est à noter entre 2012 et 2021 et tend à perdurer dans les années qui suivent.

Une longue réflexion est en cours de finalisation concernant les différentes pédagogies et les réflexions usitées à mettre en place afin de permettre une mutualisation de l'espace et une organisation optimale de la structure et ainsi privilégier l'éveil et le développement de l'enfant comprenant également l'inclusion des enfants porteurs de handicap. L'inclusion des enfants en situation de handicap dans ces structures est

innovante.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de récupération de TVA est de 16,404%

Localisation géographique :

- MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes - Investissement	150 000,00	3,87%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires - Investissement	387 613,28	10,00%
Travaux - Investissement	3 008 431,94	77,61%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	116 284,07	3,00%
Equipement informatique - Investissement	20 000,00	0,52%
Autres dépenses d'investissement (prestations intellectuelles, ingénierie)	193 806,79	5,00%
Total	3 876 136,08	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	300 000,00	7,74%
CAF	705 000,00	18,19%
Autres organismes sociaux (ANRU)	206 255,00	5,32%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis)	2 664 881,00	68,75%
Total	3 876 136,00	100,00%

DOSSIER N° EX083239 - Petite enfance - Création d'une crèche de 16 berceaux et du siège de la crèche familiale intercommunale à Yèbles (77)

Dispositif : Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement (n° 00001116)
Délibération Cadre : CR2018-024 modifiée du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-4228-2041582-142001-300
Action : 14200101- Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement	1 015 000,00 € HT	29,56 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL ETANG ET ALENTOURS
Adresse administrative	:	MAIRIE 77390 VERNEUIL L ETANG
Statut Juridique	:	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant	:	Madame Marième TAMATA-VARIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une crèche de 16 berceaux et du siège de la crèche familiale intercommunale à Yèbles (77)

Dates prévisionnelles : 3 juin 2024 - 29 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La création d'une crèche et du siège du Syndicat intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Étang et ses alentours s'inscrit dans le contexte de perte de près d'un tiers de ses effectifs d'assistantes maternelles dès 2024.

La mise en place de ce projet va permettre de mutualiser le personnel administratif et de créer 16 nouvelles places seront créés, et ainsi palier le départ en retraite des assistantes maternelles.

Le caractère innovant de ce projet réside dans l'initiation des enfants aux produits de la terre, grâce au verger et jardins partagés, situés à proximité et inclus dans le projet. Cela permettra la mise en place d'ateliers intergénérationnels avec les séniors et en en incluant les enfants fréquentant le périscolaire.

Ce projet intercommunal sera situé sur la commune de Yèbles (77).

Détail du calcul de la subvention :
Le taux de récupération de TVA est de 16,404%.

Localisation géographique :

- YEBLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes - Investissement	120 000,00	11,82%
Travaux - Investissement	895 000,00	88,18%
Total	1 015 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	300 000,00	29,56%
CAF	255 000,00	25,12%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis)	460 000,00	45,32%
Total	1 015 000,00	100,00%

Annexe 9 - Région Île-de-France amie des animaux de compagnie - volet fonctionnement

DOSSIER N° EX078909 - Animaux - Remise de chiens d'assistance aux franciliens en situation de handicap

Dispositif : Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (fonctionnement) (n° 00001225)
Délibération Cadre : CP2020-281 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (fonctionnement)	117 050,00 € TTC	12,82 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNE PATTE TENDUE
Adresse administrative : 2 ROUTE DE MALESHERBES
91150 LA FORET SAINTE CROIX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Sarah SIROU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remise de chiens d'assistance aux franciliens en situation de handicap

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Une patte tendue éduque et remet des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap, principalement aux personnes ayant un handicap invisible (personnes sourdes, malentendantes et épileptiques).
Elle fait partie des deux seules associations de chiens écouteurs qui existent en France et est la seule d'Île-de-France. Ses chiens sont formés par ses éducateurs en Île-de-France.
Face à la forte demande qu'elle rencontre, l'association souhaite renforcer son activité en acceuillant des nouveaux chiots, et en recrutant et formant des bénévoles et familles d'accueil situés en Ile-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS
- THORIGNY-SUR-MARNE

- LA FORET-SAINTE-CROIX
- VERRIERES-LE-BUISSON
- ORVEAU
- MAISONS-ALFORT
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	32 000,00	27,34%
Services extérieurs (entretien et réparation, prime d'assurance) - Fonctionnement	2 300,00	1,96%
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires, publicité, déplacements, frais postaux, services bancaires)	20 600,00	17,60%
Impôts et taxes	150,00	0,13%
Charges de personnel (rémunérations, charges salariales)	62 000,00	52,97%
Total	117 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention demandée à la Région	15 000,00	12,82%
Subventions et aides privées	38 500,00	32,89%
Subventions et aides publiques	10 960,00	9,36%
Dons	16 000,00	13,67%
Fonds propres	11 000,00	9,40%
Cotisations	1 600,00	1,37%
Mécénats	10 000,00	8,54%
Autres subventions	13 990,00	11,95%
Total	117 050,00	100,00%

Annexe 10 - Région Île-de-France amie des animaux de compagnie - volet investissement

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX081732 - Animaux - Création d'un caniparc à Montereau-Fault-Yonne (77)

Dispositif : Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (Investissement) (n° 00001224)
Délibération Cadre : CP2020-281 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 904-424-2041411-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Région Île-de-France amie des animaux de compagnie (Investissement)	82 379,00 € HT	48,56 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77875 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur James CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un caniparc à Montereau-Fault-Yonne (77)

Dates prévisionnelles : 20 avril 2024 - 29 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La ville de Montereau-Fault-Yonne est une collectivité de 23 000 habitants labelisée 1 patte "Ville amie des animaux".

La ville compte plus de 850 chiens, situés principalement dans la partie "ville basse".

La ville souhaite donc créer un caniparc pour permettre aux chiens de circuler en liberté et en sécurité. Ce souhait résulte d'une démarche concertée avec les habitants.

Ce projet est innovant car le caniparc entre dans une démarche d'écologie urbaine : il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques, des éclairages led et un point d'eau maitrisé, tout en garantissant la sécurité des usagers avec une caméra de videoprotection.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles et honoraires - Investissement	5 000,00	6,07%
Travaux - Investissement	65 489,00	79,50%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	11 890,00	14,43%
Total	82 379,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention demandée à la Région	40 000,00	48,56%
Fonds propres	42 379,00	51,44%
Total	82 379,00	100,00%

Annexe 11 - Réaffectations de subventions

DOSSIER N° EX067837 - Place aux enfants : création d'une halte garderie itinérante au sein des centres d'hébergement - Réaffectation

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	275 389,00 € TTC	18,16 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CASP CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT
Adresse administrative : 20 RUE SANTERRE
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Samuel COPPENS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : créer une halte garderie itinérante au sein des centres d'hébergement - Réaffectation

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2023 - 3 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
En 2022, une enquête d'évaluation des besoins a été menée par une Chargée de mission petite enfance auprès de différentes structures d'hébergement l'association du Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) dont les missions principales sont la mise à l 'abri temporaire et la réinsertion sociale.
L'hébergement temporaire reste un contexte très peu favorable au développement paisible des enfants et notamment des enfants en bas âge, le manque de solution de garde pour ce public n'ayant pas accès aux places en crèches est un véritable frein à l'insertion. C'est pourquoi le CASP souhaite développer un dispositif de halte garderie mobile dès les premiers mois de l'enfant sur l'ensemble de ces structures et proposer un accompagnement complémentaire aux missions d'hébergement classiques au travers de la création d'espaces dédiés à la petite enfance.

A raison d'une demi-journée par semaine dans 5 centres d'hébergement, l'équipe se déplacera pour venir installer la salle et accueillir les parents et les enfants. L'itinérance de la garderie et de l'équipe, permettra à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier.
Malgré cette mobilité, l 'équipe sera toujours la même afin de créer des repères indispensables aux enfants pour se sentir en pleine sécurité. Il est primordial que les parents et les enfants identifient les professionnels qui accueillent sur ces temps de garderie.

Cet espace a pour objectif de favoriser le développement social , cognitif , moteur et langagier des jeunes enfants accueillis dans les centres d'hébergement du CASP.
Bien que la garderie ne soit pas un espace d'accueil à plein temps, les parents pourront en bénéficier pour entreprendre les premiers pas vers une insertion socioprofessionnelle en toute sérénité.

Ce projet dispose d'un fort potentiel reproductible. Il est déclinable sur toutes structures d'hébergement disposant d'un espace aménageable. Un partenariat avec des acteurs associatifs ou municipalités pourrait être envisagé.

Le public concerné : 500 familles dont 65 femmes enceintes, 274 familles monoparentales, 274 femmes avec enfants et 372 enfants au total.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	11 730,00	4,26%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	238 644,00	86,66%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	10 980,00	3,99%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	200,00	0,07%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	300,00	0,11%
Autres dépenses d'investissement (à préciser)	13 535,00	4,91%
Total	275 389,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	50 000,00	18,16%
Aide privée	105 061,00	38,15%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	120 328,00	43,69%
Total	275 389,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-193

DOSSIER N° EX050561 - COVID-19 SOLIDARITE - Renforcer les moyens logistiques pour les distributions alimentaires et l'aide aux plus démunis - Réaffectation

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20422-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
		Montant total de la subvention	35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AURORE
Adresse administrative : 34 BOULEVARD SEBASTOPOL
75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Florian GUYOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : COVID-19 SOLIDARITE - Renforcer les moyens logistiques pour les distributions alimentaires et l'aide aux plus démunis - Réaffectation

Dates prévisionnelles : 16 mars 2020 - 16 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence sanitaire et sociale liée à l'épidémie de COVID-19 nécessite de prendre en compte les dépenses de manière anticipée.

Description :
L'association Aurore a pour mission d'accueillir et d'accompagner vers l'autonomie les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, via l'hébergement, les soins et l'insertion professionnelle.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'association Aurore a adapté son intervention aux besoins sanitaires et alimentaires. Le projet présenté vise à renforcer les moyens logistiques dédiés (acquisition de véhicules) pour transporter les équipes dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire et assurer la distribution alimentaire dans les hébergements d'urgence.

Cette action est destinée à environ 15 000 personnes en situation précaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	35 000,00	50,00%
Aides privées (fondation)	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

Annexe 12 - Rectification d'opération

Avenant n°1 à la convention n° EX080019

Entre les soussignés :

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n°CP 2024-193 du 30 mai 2024, ci-après dénommée « la Région »,

et

Le bénéficiaire dénommé : LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES LES RESTAURANTS DU COEUR
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 419802988 - 00024
Code APE : 88.99B
dont le siège social est situé au : 10 RUE DU PRESIDENT KENNEDY 78340 LES CLAYES SOUS BOIS
ayant pour représentant Madame Fabienne LAMBERT, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de fnancement n° EX080019.

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Innovation sociale » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CP17-070 modifié du 8 mars 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n°CR2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

APRES AVOIR RAPPELE

Par délibération n° CP2024-038 du 31 janvier 2024, la Région a attribué au bénéficiaire une subvention de 215 300 €. Le présent avenant a pour objet de modifier la date d'éligibilité des dépenses du projet.

Afin de prendre en compte la rectification de cette erreur matérielle, le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° EX080019 approuvé par la délibération n° CP2024-038 du 31 janvier 2024.

ARTICLE 1
Le présent avenant modifie l'article 3.4 de la convention initiale par la rédaction suivante : les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er novembre 2023 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la convention.

ARTICLE 2

Le présent avenant subit tous les articles de la convention initiale non modifiés par les articles précédents.

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES
Les pièces contractuelles comprennent la convention et la fiche projet initiales, ainsi que le présent avenant.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Pour la présidente du conseil régional d'Île-de-France
La directrice générale adjointe en charge des politiques sportives, de santé, de solidarité et de sécurité
Madame Delphine Mancel

Le bénéficiaire
LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES LES RESTAURANTS DU COEUR
Madame Fabienne LAMBERT, Présidente